

Nancy Rooselaer
Micaël Chevalley

A graphic illustration featuring three stylized children's silhouettes. One child is green, one is orange, and one is blue. They are shown from the waist up, facing each other and holding hands. The background behind them is white.

Les enfants de parents divorcés

Promotrice
M. Sacré

Institut Saint-Thomas d'Aquin
Année scolaire 1994 - 95

Le titre «*Les enfants de parents divorcés*» a été préféré au titre «*Les enfants du divorce*», car les enfants ne sont pas nés du divorce de leurs parents. C'est aussi une image claire qui explique que les parents - le couple - ont divorcé mais ils restent les parents de chaque enfant.

Chapitre 0

Introduction

- 1. Introduction subjective: notre expérience.***
- 2. Introduction objective***
 - 2.1. Bref historique du divorce***
 - 2.2. Le divorce en Belgique: analyse statistique***
- 3. Nos objectifs et notre méthode de travail***
- 4. Limites de ce travail***
- 5. Présentation d'un outil: le cycle du contact***
- 6. Remarque***

1. Introduction subjective: notre expérience

Dès le début de nos études d'instituteur, et même déjà avant, lors de nos nombreuses activités d'animations d'enfants dans divers cadres, nous avons été surpris et interpellés par le nombre d'enfants qui vivaient une situation familiale difficile, connaissant la séparation ou le divorce de leurs parents et tous les problèmes divers qu'ils posent. Nous avons retrouvé les mêmes problèmes chez des enfants que nous avons côtoyés lors de nos stages, certaines fois dans de très grandes proportions (jusqu'à 80% des enfants d'une classe).

Un exemple parmi tant d'autres ...

Nous avons rencontré une petite fille de 9 ans, que nous appellerons Valérie, lors d'un séjour sportif pendant une semaine. Dans les contacts avec ses camarades du même âge, ne se trouvaient qu'agressivité et violence. Il n'y avait pas besoin de prêter grande attention pour s'en apercevoir. Après une petite discussion avec elle, nous avons découvert la cause du problème: ses parents avaient divorcé récemment.

Connaissant la base du problème et la manière dont elle exprimait son manque, nous avons pu lui donner l'attention dont elle avait besoin. Après une semaine, des résultats étaient visibles, dans les contacts tant avec ses camarades qu'avec les adultes.

Il s'agit là d'un exemple parmi d'autres. Comme nous l'avons déjà dit, il y a beaucoup d'enfants tels que Valérie dans les classes. Même si les problèmes ne sont peut-être pas aussi visibles et «faciles» à résoudre que chez Valérie, le fait de savoir le fond du problème ainsi que les attentes de l'enfant, permet d'en tenir compte dans nos relations avec lui et de comprendre certaines réactions, sans pour autant les accepter.

Afin de mieux connaître et détecter les situations, nous avons décidé d'effectuer une série de recherches d'abord pour nous, et ensuite de transmettre nos modestes conclusions et découvertes aux enseignants.

Nous tenons à préciser que ne se trouveront ici que des cadres généraux, des hypothèses de base.

«Une séparation ... a des répercussions morales, affectives, économiques, sociales, etc. Mais en dépit des constantes, chacun vit sa rupture de façon individuelle, en fonction de sa personnalité, de son histoire. Rien n'est jamais ressenti de la même façon. Il faut se garder de généraliser, car chaque cas est unique et appelle sa réponse.»¹

Afin de rencontrer au mieux les attentes des enseignants, vous trouverez dans ce travail une partie théorique aboutissant immédiatement sur des conclusions et des pistes pratiques. Ainsi, les parties théorique et pratique sont intimement liées.

2. Introduction objective

2.1. Bref historique du divorce

Dans notre monde occidental, pendant très longtemps le problème du divorce ne fut pas soulevé. L'église catholique toute puissante avait décrété son interdiction - par l'indissolubilité du mariage - afin de préserver, disait-on la famille. Il s'agissait de préserver la famille sur tous les plans car, dans une économie principalement rurale, la famille devait unir ses forces afin que chacun puisse manger plus ou moins à sa faim.

Cependant, les choses vont changer. On peut dénombrer trois facteurs importants² qui ont amené le divorce à la place qu'il occupe actuellement.

Tout d'abord, **l'augmentation de l'espérance de vie**. La durée de vie commune des époux a triplé. La durée moyenne du mariage avoisine les 50 ans actuellement. Préserver la nouveauté et la joie du début est plus difficile.

Ensuite vient **l'industrialisation triomphante** et, avec elle, le regroupement en villes de plus en plus grandes, les rencontres de plus en plus nombreuses entre les individus. L'idée de trouver mieux peut faire son chemin ...

¹ N. Dujour, *Papa et maman se séparent*, Presses Pocket/Retz, 1993, p. 16

Finalement, nous avons **la rupture des liens traditionnels de l'homme avec son environnement**. Les moyens de communication sont améliorés, on peut aller plus vite et plus loin. On se veut de plus en plus libre, individualiste.

C'est peut-être là la plus grande cause du divorce: la liberté à tout point de vue, la peur ou le refus de s'enfermer dans des limites pour un long - voire très long - terme, le profit personnel, l'individualisme.

«Un grand nombre de divorces est le résultat de l'individualisme forcené que nos sociétés encouragent.»³

Ce sont là les faits sociaux, des actes.

Cependant, il fallait créer des cadres à cette réalité.

Depuis la nuit des temps, il était permis au mari de répudier sa femme pour faute.

La première loi qui retient notre attention est promulguée en 1792, grâce à la toute récente Révolution Française: le mariage n'est plus indissoluble, il peut être dissout pour cause d'incompatibilité d'humeur. Le divorce est alors un droit. Cette loi favorisera beaucoup d'abus. Le Code Civil rédigé sous l'Empire (promulgué en 1804) n'accepte le divorce que comme sanction pour faute.

Mais avec la Restauration revient l'abolition du divorce en 1816. Seule la répudiation et la séparation de corps sont encore admises.

On trouve une nouvelle loi à propos du divorce en 1936. Le code civil actuel trouve ses bases dans la loi de 1969 pour le divorce par consentement mutuel qui est autorisé⁴ et sur celle de 1974 pour le divorce cause d'adultère, d'excès, de sévices ou d'injures graves⁵, c'est-à-dire le divorce pour cause déterminée.

Ensuite, de nouvelles lois préciseront l'application du divorce et veilleront à ce qu'il soit le plus adapté possible aux changements qu'il provoque.

² D'après J.-J. Guillarme, Ph. Fuguet, *Les parents, le divorce et l'enfant*, Editions E.S.F., Paris, 1985, pp 21-22

³ J.-J. Guillarme, Ph. Fuguet, *Les parents, le divorce et l'enfant*, Editions E.S.F., Paris, 1985, p. 11

⁴ *Code civil*, Tome I^{er}, Titre VI, Art. 275

⁵ *Code civil*, Tome I^{er}, Titre VI, Art. 229 et 231

Ainsi, la dernière modification de grande envergure, en 1994, accélère les délais de divorce et permet aux enfants d'être écoutés. Nous reviendrons sur cette écoute plus loin. (voir Chapitre II)

Il est à noter que des organismes sont mis en place afin d'assurer plus de douceur à la transition, parmi lesquels on compte la médiation familiale.

2.2. Le divorce en Belgique: analyse statistique

1830 connaît quatre divorces. Ensuite, lentement mais sûrement, le nombre de divorces va augmenter. Restant dans des proportions relativement faibles jusqu'en 1970, le phénomène s'intensifiera jusqu'à être l'issu de plus de vingt mille mariages par an ces dernières années. Le nouveau cadre légal mis en place a-t-il contribué à cette brusque augmentation? La question reste posée.

Passons à une brève analyse des statistiques ...

Relativement peu parlant à cause de l'insignifiance des chiffres pour les personnes divorcées, ce graphique semble plutôt infirmer l'idée qui se veut démontrée, à savoir l'augmentation constante du divorce et, par conséquent, la proportion toujours plus grande d'enfants vivant dans des milieux familiaux monoparentaux ou recomposés. En effet, moins de 10 % des personnes ayant formé ou formant encore un couple sont divorcées ou séparées et, par conséquent entrent dans la catégorie analysée ici.

Cependant, une enquête plus approfondie nous montre que beaucoup d'enfants sont impliqués dans cette petite tranche.

En effet, 2/3 des parents qui divorcent ont entre 21 et 45 ans, c'est-à-dire la tranche d'âge qui correspond à une grande majorité des parents d'enfants en âge de scolarité primaire.

De plus, comme le montre le schéma suivant, le nombre de personnes divorcées ne cesse d'augmenter, alors que depuis 20 ans, le nombre de personnes mariées reste constant, voir diminué légèrement.

Depuis environ 20 ans, les divorces sont devenus beaucoup plus nombreux. Le nombre de personnes divorcées double tous les 10 ans. De plus en plus, les enfants sont et seront encore confrontés au divorce.

Une dernière étude nous suffira pour fixer définitivement le tableau.

On trouve ici une balance du nombre de divorces et de celui des mariages. Depuis 1980, le taux de divorces par rapport aux mariages augmente de manière vertigineuse. Où s'arrêtera-t-il? Nous ne ferons pas de pronostic.

Une chose est sûre: au regard de ces chiffres, les enfants concernés par le divorce de leurs parents ne sont pas en voie de disparition. Bien au contraire, ils sont de plus en plus nombreux.

Certains pronostics vont jusqu'à dire qu'il n'y aura pas de stabilisation en dessous des 66 % de divorces. Pessimistes ou réalistes?

Quoi qu'il en soit, la réalité actuelle est que beaucoup d'enfants connaissent des situations familiales difficiles parfois même déplorables. C'est la raison pour laquelle nous croyons ce travail nécessaire et indispensable.

3. Nos objectifs et notre méthode d'action :

l'information

L'objectif principal poursuivi est l'information. Nous voulons transmettre une information de base, au niveau des enseignants et directement adressée à ceux-ci. Cette information, nous l'espérons, permettra à l'enseignant de mieux comprendre les mécanismes qui entrent en jeu lorsqu'il y a divorce.

Ainsi, l'enfant qui passe par un moment de crise familiale plus ou moins long trouvera dans son entourage proche quelqu'un qui pourra le comprendre et, qui sait, peut-être l'aider.

L'information donnée ici est destinée à venir au secours de l'enseignant dans son souci de soulager la souffrance de l'enfant qui passe par une période plus difficile.

3.1. L'aspect psycho-socio-affectif

Nous croyons utile d'analyser le développement psycho-socio-affectif de l'enfant en général ainsi que les interférences, les manques et peut-être les richesses que peut apporter une situation de divorce. En conclusion, nous verrons pratiquement où et comment ces caractéristiques peuvent se présenter dans un groupe-classe.

3.2. L'aspect juridique

Bien qu'à première vue totalement extérieur à l'école, le contexte juridique du divorce va déterminer plusieurs éléments importants en rapport direct avec l'école (le type de garde, le parent gardien, le(s) jour(s) de visite, ...) ainsi que le climat général dans lequel se déroulera le divorce. De plus, il est obligatoire de mettre fin au mariage par avis judiciaire. Dans cette même partie, nous présenterons simplement quelques organismes ou personnes qui peuvent être d'une grande utilité par leur pratique et leur expérience dans les problèmes spécifiques liés au divorce.

Finalement, vous trouverez également un petit lexique de vocabulaire judiciaire, afin de mieux comprendre le jargon de l'appareil judiciaire, parfois peu accessible au public novice.

C'est pour ces raisons que nous avons décidé de donner à l'aspect juridique une place relativement importante ici.

3.3. L'aspect financier

Avocat, expert, juge, ... tous représentent des passages obligés - ou presque - dans une procédure de divorce. Les frais peuvent être parfois élevés. Le budget de la famille devra le supporter. De plus, qui dit divorce dit coupure, séparation et donc deux appartements, deux voitures, Les frais se multiplient ... mais les salaires n'augmentent pas. Nous analyserons ici le coût d'un élève au cours de sa scolarité primaire ainsi que les coûts liés plus spécifiquement au divorce de ses parents.

3.4. L'enseignant ... à l'école

Dans ce quatrième chapitre, nous exposerons, de manière très pratique des attitudes à envisager dans la relation enseignant/élève ainsi que le moyen d'utiliser certaines informations contenues dans le présent document. Des adresses seront également données afin de permettre à l'enseignant de se renseigner et d'aider, le cas échéant, des parents qui lui demanderaient de l'aide.

3.5. Conclusions

Dans cette dernière partie, nous tirerons les conclusions les plus importantes. Nous ferons aussi le point sur ce que nous a apporté ce travail de longue haleine.

4. Limites

Le sujet des enfants de parents divorcés est très large et englobe beaucoup de domaines de la vie de l'enfant. Nous avons donc dû sélectionner les sujets de même que le contenu des chapitres en centrant au maximum les informations recherchées sur ce qui pourrait aider l'enseignant dans sa compréhension de la situation et dans l'aide ou les conseils qu'il peut éventuellement donner.

Ainsi, une série de sujets, connexes à celui traitant des enfants de parents divorcés, ne seront pas abordés. En voici une liste sommaire.

Par certains aspects, la problématique du divorce peut ressembler à celle qui concerne les enfants orphelins de père ou de mère (absence d'un parent, ...), cependant, nous n'aborderons pas ce sujet dans le présent travail.

Afin de ne pas nous étendre dans des mécanismes compliqués et qui, de plus rejoignent sur les plans psycho-socio-affectifs des domaines évoqués ici, nous n'aborderons pas explicitement le remariage et les recompositions familiales.

Lors de la séparation ou du divorce, les problèmes psychologiques pour les enfants nés de concubinage sont similaires à ceux des enfants de parents mariés mais les réalités judiciaires peuvent différer de manière assez importante. Pour cette raison, nous n'aborderons pas dans les détails les cas d'enfants nés d'union libre.

Les problèmes psycho-socio-affectifs sont analysés principalement sur une période de 3 ans à partir du divorce, à savoir, en général:

- la première année: période de choc
- la deuxième année: réorganisation progressive
- la troisième année: la rééquilibration est retrouvée.

Il subsiste cependant un facteur personnel à chaque cas. Les années ne sont donc pas précisément 365 jours mais des périodes plus ou moins longues, **chaque cas étant différent.**

Les différentes remédiations ne seront évoquées qu'au niveau de ce que l'enseignant peut faire. Les remédiations «de professionnels» ne seront pas envisagées afin de ne pas dévier de notre objectif d'information pratique et concise.

En ce qui concerne le côté judiciaire du présent document, nous ne traiterons que des grandes lignes de chaque procédure ainsi que des points plus particuliers concernant les enfants. Ainsi, les effets relatifs aux opérations bancaires, au partage des biens, ainsi que les petites finesses du système judiciaire ne seront qu'effleurées voire évitées. De même, les précisions concernant l'octroi d'une pension alimentaire ainsi que les possibilités de modification de celle-ci seront évitées.

Le travail focalisant plus l'enseignant face à l'enfant que le cas inverse, nous n'avons pas fait d'enquête préliminaire auprès des enfants. En effet, chaque enfant est différent et ce qui est vécu par un enfant ne l'est pas forcément par un autre. A ce niveau, nous avons préféré rester dans un univers plus général, et peut-être théorique, en présentant soit des cadres généraux, soit la multiplicité des cas se présentant devant un problème.

Ainsi, l'enseignant pourra comprendre l'enfant sur base des différents éléments théoriques présentés, mais en aucun cas il ne pourra l'enfermer dans le moule d'une catégorie.

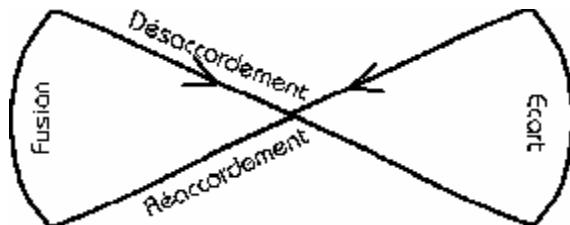
5. Introduction à un outil: le cycle du contact

Nous croyons utile de présenter ici un outil qui nous servira à faire une synthèse de l'atmosphère générale qui ressort de l'une ou l'autre des situations qui seront analysées plus loin.

5.1. Le cycle du contact⁶

Toute relation passe par 4 tendances qui s'enchaînent continuellement:

- la fusion
- le désaccordement
- l'écart ou la rupture
- le réaccordement



5.1.1. La fusion

Les personnes en présence sont en parfait accord, en contact privilégié. *Le courant passe parfaitement.*

5.1.2. Le désaccordement

C'est l'étape qui suit immédiatement la fusion. Cette tendance risque d'étouffer l'identité des personnes. Les personnes en présence ne sont plus en parfait accord dans leurs actions et leurs réactions. Elles affirment leur personnalité afin de la préserver. Il y a un désir de distance.

⁶ E. Dessoy, *L'expression des émotions dans la famille* in Thérapie Familiale, Genève, 1988, Vol. 9, n° 3, pp 247-259

5.1.3. La rupture du contact

C'est le désaccordement poussé à son extrême. Il y a une distance entre les personnes en présence. Les personnes se sentent étrangères.

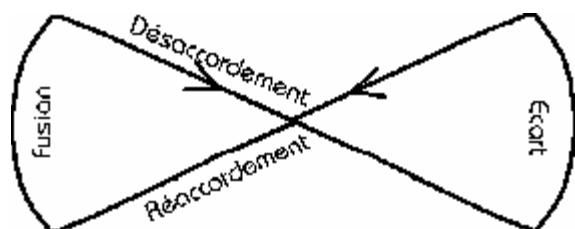
5.1.4. Le réaccordement

L'ambiance de rupture du contact à plus ou moins long terme suscite chez les personnes en présence la volonté de reprendre contact l'une avec l'autre, un désir de remise en contact. Les personnes sont en demande d'une unité, d'une relation proche. La tendance au réaccordement va rapprocher les personnes en présence afin d'aboutir à nouveau à l'état de fusion.

5.2. Les types de cycle du contact

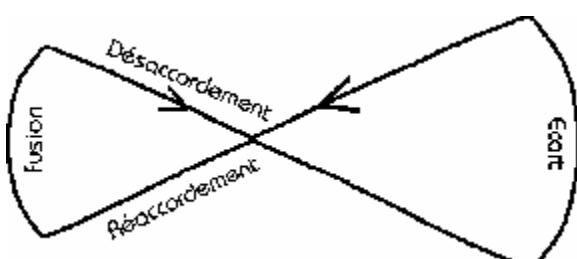
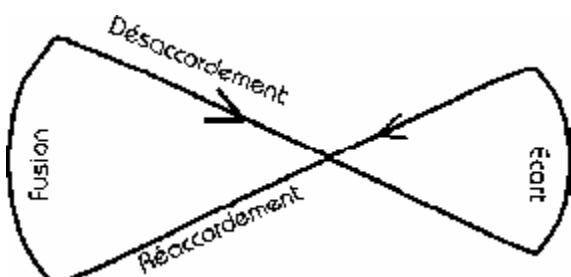
5.2.1. Le cycle équilibré

Une bonne santé mentale demande la circulation permanente entre les différents états du cycle. C'est une nécessité pour l'équilibre psychique de chacun.



5.2.2. Le cycle déséquilibré

Il se peut, pour différentes raisons, que dans la relation avec certaines personnes, on se trouve plus souvent dans un état que dans l'autre. Lorsque nous nous trouvons plus souvent dans l'état de fusion, on appellera ce cycle **déséquilibré au profit de la fusion**. Lorsque le contraire apparaît, l'état de rupture étant plus présent que l'état de fusion, nous nous trouverons dans un cycle **déséquilibré au profit de l'écart**.



5.3. Au-delà de l'outil ... une première explication du divorce

Dans une vie familiale normale, les quatre étapes se suivent, restant plus ou moins longtemps dans chaque état. Les étapes de fusion, de désaccordement, de rupture et de réaccordement se succèdent continuellement.

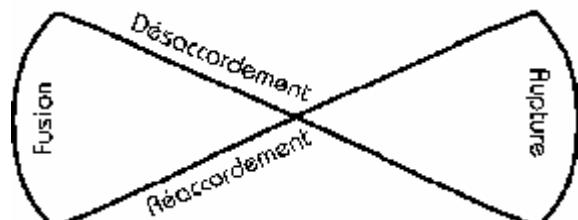
Le divorce intervient lorsque, depuis plus ou moins longtemps, la situation générale de l'ambiance familiale glisse vers un cycle du contact déséquilibré au profit de la rupture. Les réaccordements se font encore mais ils amènent à un état de fusion moins durable, les désaccordements et ruptures prenant de plus en plus de place dans l'ambiance familiale ... Jusqu'au jour où, la volonté de réaccordement n'étant plus, l'état de rupture persiste, et c'est le divorce ou la séparation.

Une remarque importante ...

Lorsqu'il s'agit de divorce, la rupture se situe dans le couple, entre le mari et la femme. Les autres personnes de la famille (les enfants) ne sont en rien engagés dans ce processus. Ici, il s'agit de ne pas mélanger le cycle du contact du couple et celui de la relation de chaque enfant avec ses parents.

Idéalement, ce n'est pas parce que la rupture entre les parents est consommée,

qu'il y a rupture entre les parents et l'enfant. Il y a cependant certains cas où la rupture entre les parents entraîne la rupture entre un parent et ses enfants, par exemple si un des deux parents abandonne son foyer définitivement (en partant à l'étranger par exemple) ou lorsqu'un des deux parents ne peut plus voir ses enfants par mesures judiciaires ou encore, s'il ne peut les voir que très rarement.



Il s'agit là de schémas représentant une situation idéale. La réalité est pourtant bien différente. En effet, le parent qui a les enfants «à demeure» aura tendance à vivre avec eux dans une fusion relativement importante. Le cycle du contact sera alors dominé par le contact fusionnel. Néanmoins, le parent gardien devra travailler, s'occuper



des tâches ménagères et les enfants risquent d'être plus souvent livrés à eux-mêmes. Dans ce cas-là, le cycle du contact sera dominé par la tendance à l'écart.

6. Remarque

Lors de plusieurs contacts avec des personnes travaillant dans l'aide aux personnes passant par le divorce, il s'est révélé que l'enseignant n'était pas toujours une aide pour les enfants et qu'il préférait souvent rester en dehors de ce vécu de l'enfant parce qu'il vivait lui-même ce problème. De la même manière, il préférait rester en arrière lorsqu'il s'agissait de participer ou d'intervenir dans des rencontres organisées autour de ce sujet, de peur d'être impliqué trop personnellement dans le débat.

Nous espérons donc que par ce travail écrit, éloigné de tout débat passionnel, ces enseignants auront la possibilité d'accéder à une information plus que nécessaire.

Chapitre 1

L'aspect psychoaffectif

1. Développement psychoaffectif de l'enfant

1.1. De la naissance à 4 ans: Les stades libidinaux

1.2. De 4 à 6-7 ans: Le complexe d'Oedipe et le processus d'identification sexuelle

1.3. De 6-7 à 12 ans: La période de latence

1.4. Besoins de l'enfant aux différents stades de son développement

2. L'intervention du divorce

2.0. Introduction: Le «divorce-rupture»- Le «divorce-séparation»

2.1. Action du divorce sur le développement de l'enfant

2.2. Mécanismes psychologiques fréquents mis en oeuvre par l'enfant

2.3. Troubles et «symptômes» des enfants de parents divorcés

2.4. Manifestation des troubles au niveau de l'école, du groupe-classe

3. Evolution de l'enfant à plus long terme

4. Facteurs influençant l'adaptation de l'enfant au phénomène du divorce

4.0. L'«entente» et la coopération parentales : facteurs primordiaux de l'adaptation de l'enfant

4.1. L'enfant continue à voir ses deux parents

4.2. Le dialogue parent/enfant

4.3. La «conservation» de l'espace de vie de l'enfant

4.4. Ne pas discréditer l'autre parent aux yeux de l'enfant

4.5. Ne pas faire de l'enfant l'enjeu du conflit

5. Conclusion

1. Développement psychoaffectif de l'enfant

1.1. De la naissance à 4 ans: Les stades libidinaux

1.1.1. Le stade oral

Ce stade recouvre approximativement la première année de la vie et correspond à la phase «d'érogénisation» de la bouche.

L'enfant découvre et prend conscience de son environnement au travers de la bouche. Toute l'activité de plaisir du nourrisson est centrée autour de la bouche (sucction).

1.1.2. Le stade anal

Recouvre approximativement la deuxième année de la vie, jusqu'à l'âge de 3-4 ans.

La zone érogène est la zone anale. C'est la période d'apprentissage du contrôle sphinctérien; l'enfant prend conscience du pouvoir de maîtrise qu'il a sur son propre corps. Il peut retenir ou expulser ses selles; garder pour lui ou «offrir» à ses parents ses selles en «cadeau».

1.1.3. Le stade phallique ou urétral

Précède la problématique oedipienne.

Vers 4 ans l'enfant découvre qu'il peut également retenir ou expulser son urine.

Il fait la découverte de son sexe et du plaisir qu'il trouve à le toucher : c'est la période de la masturbation infantile. Il prend également conscience de la différence des sexes.

Le petit garçon remarque l'absence de pénis chez la fille. Apparaît alors l'angoisse de castration : le petit garçon est angoissé à l'idée qu'on a pu supprimer le pénis de la fille et qu'on pourrait lui faire subir le même traitement.

La petite fille, quant à elle, n'étant pas munie d'un pénis, est attirée par celui d'un grand frère ou, surtout, de son père. Elle cherche à acquérir ce pénis auprès de lui. Elle connaît également une brève période d'angoisse de castration qui se dissipe rapidement.

Ce stade aboutit à une grande curiosité sexuelle chez l'enfant: «que font ses parents dans leur chambre?», «comment les enfants viennent-ils au monde?»,...

1.2. De 4 à 6-7 ans: le complexe d'Oedipe et le processus d'identification sexuelle

Avant 5-6 ans, le petit enfant est en relation duelle avec sa mère. A présent, il prend conscience d'une troisième personne qui est le père; il prend conscience de la relation triangulaire:

Bien entendu, avant ce stade l'enfant reconnaissait son père mais il n'avait pas encore saisi qu'il n'était pas le seul sujet d'affection de sa mère.

1.2.1. Le petit garçon

Il se préoccupera donc de supplanter le père, de rivaliser avec lui afin d'être le sujet exclusif de l'amour de sa mère. Il cherche à être plus «intéressant» que son père afin de l'écartier.

Cependant, ce désir est contrecarré par l'angoisse de castration: le petit garçon craint que son père ne le punisse en lui supprimant son pénis.

1.2.2. La petite fille

Elle se détourne de sa mère et entre en rivalité avec elle. Elle désire prendre sa place auprès du père. (voir stade urétral: «envie du pénis»)

Le complexe d'Oedipe se résout par identification au parent du même sexe car l'enfant a pris conscience de ses sentiments coupables d'écartier l'un de ses parents.

1.3. De 6-7 à 12 ans: la période de latence

Période de calme affectif. L'investissement au niveau de la curiosité sexuelle est remplacé par l'investissement scolaire. Celui-ci s'accompagne de la socialisation progressive de l'enfant (cf. 2.4.1 Développement social de l'enfant)

La curiosité sexuelle est malgré tout encore présente mais de façon nettement atténuée.

La période de latence est suivie de la pré-adolescence et de l'adolescence qui amèneront de nouvelles perturbations psychologiques et affectives.

1.4. Besoins de l'enfant aux différents stades de son développement

1.4.1. De 0 à 2 ans

Le nourrisson, outre ses besoins physiologiques (alimentation, soins corporels, sommeil), a fondamentalement besoin d'un climat affectif stable (à l'opposé d'incertain) et serein pour s'épanouir dans ses nombreux apprentissages. L'apprentissage moteur notamment ne peut se réaliser que dans un climat affectif positif. Le petit enfant a donc besoin de sécurité affective afin d'évoluer. Cette condition ne peut être remplie que si le bébé jouit d'une régularité, d'une présence et de soins permanents. Le climat affectif repose essentiellement sur la personne présente auprès de lui (normalement la mère).

C'est entre 6 et 12 mois que le bébé a le plus fortement besoin de cette stabilité. Cette sécurité acquise, l'enfant pourra progressivement devenir plus autonome par rapport à sa mère.

1.4.2. De 2 à 3,4 ans

Le besoin d'un entourage stable est le même bien que l'enfant devienne progressivement plus autonome. Il acquiert le langage, d'où l'importance d'un environnement qui réagit de façon appropriée, positive à la communication verbale que l'enfant établit.

1.4.3. De 3,4 à 6 ans

Durant la période oedipienne, l'enfant a besoin d'être rassuré. Ses peurs sont nombreuses et la culpabilité naît rapidement.

Il va de soi qu'il est important d'écartier toute fausse culpabilité que l'enfant pourrait nourrir, afin qu'il puisse dépasser ses peurs.

1.4.4. De 6 à 12 ans

Cette période est caractérisée par le développement social et l'investissement scolaire. Pour faire face à ses apprentissages, dans un premier temps, l'enfant a encore besoin du refuge familial. Puis, avec l'autonomie grandissante, ce besoin s'estompera peu à peu.

2. L'intervention du divorce

2.0. Introduction: Le «divorce-rupture» - Le «divorce-séparation»

Avant d'étudier les effets du divorce dans la vie d'un enfant, il convient de se demander si le divorce est une rupture(dans le sens de coupure, fin abrupte qui ne se prépare pas et qui ne s'explique pas avec des **mots**) ou une séparation (dans le sens de changement de direction mais qui se prépare et peut s'expliquer avec des *mots*).

La rupture, on peut le constater, a une consonance bien plus négative que la séparation. Idéalement, le divorce devrait pouvoir être séparation mais la réalité est le plus souvent toute autre. Le divorce se présente dans la plupart des cas aujourd'hui comme un événement brutal, inattendu, déconcertant qui brise les membres de la famille.

Certaines nouvelles institutions, comme la médiation familiale dont nous parlerons plus loin, voient ainsi le jour et ont pour but de faire en sorte que le divorce devienne séparation.

Et de cette manière, tous les membres de la famille auraient la possibilité de vivre cette nouvelle direction dans une perspective de maturation. Attention cependant! Nous insistons sur le fait que même dans le meilleur des cas de séparation, le divorce est et reste une cause de souffrance.

Un enfant qui vit la séparation parentale connaîtra toujours une blessure, sauf dans les cas de situation familiale extrêmement négative (avec violence, injures,...) ou le divorce apporte un certain soulagement.

Pour mieux comprendre ce qu'est la séparation dans le cadre du divorce, on peut la rapprocher des séparations qui interviennent normalement dans la vie de tout enfant à différentes phases de son développement psychoaffectif: l'accouchement (première séparation de la mère), l'éloignement progressif de la mère, la marche développant l'autonomie, l'entrée à l'école,... pour ne citer que quelques exemples.

Ces différentes séparations, prévues dans la vie de tout enfant, incontournables et nécessaires à sa formation d'adulte en devenir, correspondent à une évolution, un progrès; qu'il soit moteur, intellectuel, social,...

Le divorce, s'il n'est pas vraiment prévu, peut néanmoins permettre un progrès, une maturation s'il est vécu en tant que séparation.

Mais qu'en est-il alors des conséquences sur l'enfant dans le cas d'un divorce-rupture?

Si les moyens de préserver l'enfant ne sont pas mis en place, si le climat conflictuel et la mésentente dominent, si le dialogue est impossible, il est bien plus probable que l'enfant ne saura pas «gérer» sa souffrance. Par conséquent des réactions de défense contre cette souffrance (cf. 2.3) se mettront plus facilement et plus fréquemment en place que dans le cas d'un divorce-séparation.

Ceci n'est pas une règle absolue: nous sommes en présence d'enfants tous différents, ayant chacun une personnalité, une sensibilité, un vécu différents.

On peut seulement affirmer que dans les cas, encore fort peu nombreux, où les parents parviennent à «s'entendre», à dépasser leurs sentiments négatifs en vue de préserver leur(s) enfant(s), ceux-ci auront bien plus de chance de surmonter l'insécurité liée à la situation.

Tandis que dans le cas contraire, la mésentente parentale se prolongeant, l'insécurité risque fort de se prolonger et de prendre des proportions plus importantes.

Les effets négatifs du divorce peuvent donc être enravés. A cet effet, une place considérable devrait être accordée au dialogue parent/enfant.

C'est ce que Françoise Dolto affirme :

«L'être humain qui a choisi une famille pour naître, souffre lorsque la désunion ne lui est pas expliquée comme une situation effectivement d'échec, mais malheureusement inévitable. Pour la dignité de l'enfant et celle de ses parents, il est nécessaire que ceux-ci disent ce qu'ils font et fassent ce qu'ils disent»⁷.

2.1. Action du divorce sur le développement de l'enfant

Comme nous l'avons précisé dans l'introduction à ce chapitre, le divorce apporte toujours sa part de souffrance à l'enfant même si différents facteurs (que nous envisagerons plus précisément plus loin dans notre étude) permettent une adaptation plus ou moins facilitée de l'enfant.

⁷ F. Dolto, *Quand les parents se séparent*, Seuil, Paris, 1988, p. 141

Nous allons maintenant analyser quels sont les risques potentiels du divorce et ce que deviennent les besoins de l'enfant, aux différentes phases de son développement psychoaffectif.

2.1.1. Manques de l'enfant communs, à tous les âges

2.1.1.1. L'absence du père: le manque

Actuellement, la garde des enfants étant le plus souvent confiée à la mère et beaucoup de pères, hélas, ne persévérant pas dans un contact régulier avec leur(s) enfant(s), le grand absent après le divorce est couramment le père.

Il ne s'agit pas d'une généralité mais d'un fait observé dans de très nombreux cas. (Ce phénomène commence malgré tout à régresser)

Le père, par rapport à la mère, «renonce» plus facilement à l'exercice de ses droits auprès des enfants. C'est pourquoi il est nécessaire d'être attentif aux «carences» de l'enfant plus ou moins privé de père.

F. Dolto affirme que l'enfant privé de son père subit une annulation d'une partie de sa personne

«C'est comme si l'on voulait réunifier l'enfant en lui donnant un seul parent, une seule personne. C'est une régression. Comme si le troisième n'était plus que le placenta et non une personne. Comme si le gardien maternant - que ce soit l'homme ou la femme - suffisait pour l'enfant. Comme si, lorsque la mère est le gardien maternant, l'enfant n'avait pas besoin de père, puisque «de père on peut s'en passer»⁸.

Cette citation est bien entendu valable pour la mère autant que pour le père!

Mais, outre le fait qu'on ne peut «annuler» le père sans annuler une partie de l'enfant lui-même, le père assure également les fonctions suivantes:

Le père dresse les bornes, les limites et fournit ainsi à l'enfant les repères qui seront responsables de la construction de son SURMOI.

«Le père, par sa présence réelle et symbolique, régule les désirs de l'enfant et introduit la mesure dans sa vie. Détenteur de l'autorité, par l'effet d'encadrement et de protection qu'il exerce, il est le fondateur essentiel de la loi. Il permet à l'enfant d'organiser sa relation

⁸ F. Dolto, *Quand les parents se séparent*, Seuil, Paris, 1988, p. 49

avec la mère et d'anticiper d'autres liens qui peu à peu, le détacheront d'elle. En ce sens, il est un puissant facteur d'émancipation.»⁹

En cas de divorce avec abandon ou pseudo-abandon du père, l'enfant restant avec sa mère court un risque: elle hésitera peut-être à le «contrarier» et l'enfant peut devenir très difficile.

Toutes les mères ne sont pas capables d'exercer cette fonction d'autorité, généralement assurée par le père.

Le père donne un nom à l'enfant et lui assure ainsi une identité.

Avec le divorce, l'enfant peut voir vaciller son identité: il ne comprend plus très bien s'il reste le fils/la fille de Monsieur X.

2.1.1.2. Un seul lien d'attachement

Un enfant de parents divorcés a besoin de garder à l'esprit qu'il est l'enfant de deux parents, qu'il existe en référence à deux lignées.

La crise d'identité que peut éprouver l'enfant ne se résorbe que si on lui conserve l'image de deux parents.

2.1.2. Manques de l'enfant spécifiques aux stades de son développement

2.1.2.1. De 0 à 3, 4 ans

La réalisation d'un lien étroit d'attachement est pour l'enfant l'élément nodal de sa sécurité affective. Il est très sensible à l'atmosphère, au climat familial qui, si tout se passe bien (disponibilité, qualité, permanence,...), permettra l'acquisition de la sécurité interne et par là la séparation progressive de la mère.

Lors d'un divorce, la personne permanente auprès de l'enfant (que ce soit la mère ou le père) peut être préoccupée par le conflit conjugal et rester insensible aux manifestations de l'enfant.

Or, nous le savons, celui-ci ne peut s'épanouir dans un climat affectif incertain.

Les conséquences peuvent prendre une dimension inquiétante: le bébé, triste et sans réaction, ne s'intéresse plus, à son tour, à son entourage; il n'a plus le désir d'interagir

⁹ J.-J. Guillarme, Ph. Fuguet, *Les parents, le divorce et l'enfant*, Editions E.S.F., Paris, 1985, p. 41

avec lui ou, au contraire, il devient irritable et excité à l'extrême, exigeant une présence constante.

De plus, l'enfant n'ayant pas acquis un sentiment de sécurité interne lié à un climat affectif positif; il aura beaucoup de peine à évoluer dans ses différents apprentissages. Notamment au niveau psychomoteur, au niveau du langage,...

A cet âge également, le divorce risque d'intensifier les peurs de l'enfant et l'angoisse de séparation.

2.1.2.2. De 3,4 à 6 ans

Les années préscolaires sont des années critiques. C'est la période de mise en place du surmoi et de l'ordre moral, et donc de l'apparition de la culpabilité.

L'enfant commence également à définir son identité sexuelle (période oedipienne).

Tous ces éléments font que le divorce peut être à cet âge particulièrement douloureux et risque d'amplifier les préoccupations normales de l'enfant.

Cela surtout au niveau du complexe d'Oedipe. Par son désir d'écartier le parent du même sexe, si celui-ci quitte le domicile, l'enfant croira qu'il en est responsable et sa culpabilité risque d'être décuplée.

Ceci est également vrai pour ses peurs, son angoisse de séparation).

2.1.2.3. De 6 à 12 ans (Période de latence)

Afin de réaliser une analyse plus précise des risques, nous avons découpé cette période en deux sous-périodes:

2.1.2.3.1. De 6 à 8-9 ans

Le divorce pendant cette période peut être cruel car même si les enfants ne courrent pas les mêmes risques sur le plan du développement que les enfants d'âge préscolaire, ils éprouvent néanmoins une tristesse, un chagrin aussi profonds.

La culpabilité et la peur sont encore présentes étant donné que l'enfant n'est pas encore mature sur le plan émotionnel; ses défenses sont donc moindres que celles de l'enfant plus âgé.

Les parents ont à ce stade un important rôle de modèles:

- l'identification sexuelle se poursuit.
- ils sont source des futurs idéaux sociaux de l'enfant.

L'intervention du divorce pourrait (inter)rompre ce rôle; la confiance de l'enfant étant parfois déstabilisée (sentiment de trahison).

La structure familiale constitue encore à cet âge un environnement protecteur, un refuge par rapport à l'école. Si cet environnement protecteur ne l'est plus en raison d'une situation familiale non positive, l'enfant aura de la peine à s'y «ressourcer» en vue de faire face à son apprentissage scolaire, social,...

2.1.2.4.2. De 8-9 à 12 ans

L'enfant de cet âge a acquis une plus grande maturité émotionnelle.

Le sens de sa propre valeur a augmenté; ce qui le protège de l'auto-dépréciation et donc de la culpabilité. Celle-ci n'est pas la réaction au divorce la plus courante des enfants de cet âge.

Par contre, la colère est bien plus caractéristique. Cette colère est dirigée contre le «méchant parent» qui abandonne le «bon» et révèle un sens moral aiguisé.

Le sentiment de honte face au divorce de leurs parents est courant chez ces enfants.

C'est pourquoi, il est capital qu'ils réalisent que leur situation n'est pas un cas isolé et qu'ils puissent reprendre confiance en un certain «ordre moral». (Ce travail peut être réalisé au sein du groupe-classe, notamment par la discussion avec d'autres enfants vivant la même situation.)

Sinon, dans le cas échéant, leur entrée dans l'adolescence risque d'être retardée ou, au contraire, prématurée.

La liste des risques du divorce au niveau psychoaffectif de l'enfant que nous avons tenté de dresser ci-dessus n'est bien entendu pas exhaustive.

Il est difficile de recenser toutes les perturbations affectives que peut connaître un enfant face à la «perte» d'un être proche.

En conclusion, nous nous sommes penchés sur les questions suivantes, fréquemment soulevées en ce qui concerne le divorce:

2.1.3. La période sensible

Existe-t-il une période du développement de l'enfant? Où il est plus sensible au divorce? Quand les conséquences sont-elles les plus fâcheuses?

A ce sujet, les avis sont très partagés et nous nous contenterons de les citer:

Pour beaucoup de psychologues et autres, il n'existe pas de période plus sensible. C'est notamment le cas que R. Gardner cite dans son ouvrage: "*Les enfants du divorce*".
*«Je pense plutôt que, dès le jour de sa naissance, un enfant a besoin de son père et de sa mère, et que la disparition de l'un ou de l'autre aura toutes les chances d'exercer des effets nuisibles sur son développement psychologique.»*¹⁰

F. Dolto se rapproche de cette vision des choses, avec une nuance toutefois: le jeune âge semble selon elle plus particulièrement contre-indiqué. Mais, comme elle le souligne, l'essentiel est que chaque parent poursuive son rôle.
«Une période particulièrement délicate est la période du petit âge, jusqu'à 4 ans révolus; mais, dans des situations précises, cette période peut se prolonger jusqu'à ce que l'enfant ait 11, 12 ans.»

*«Même si l'un des parents de l'enfant n'est plus à la maison, celui-ci est toujours responsable de son éducation. S'intéresser à chacun de ses enfants et ne pas laisser jouer son rôle par d'autres, c'est la fonction symbolique et affective du parent absent de chez lui.»*¹¹

D'autres personnes éminentes suggèrent encore que c'est la période oedipienne qui est la plus négative. Ceci en raison de la culpabilité profonde des enfants qui en résulte généralement.

2.1.4. L'influence du sexe; la différence de réactions entre garçons et filles

D'après certaines études, les garçons réagiraient plus nettement au divorce que les filles, surtout entre 3 et 5 ans (période oedipienne) et à 9 et 10 ans (colère). Ceci est confirmé par de nombreux autres auteurs : la nature des troubles serait identique chez les enfants des deux sexes mais ils durerait plus longtemps et seraient plus intenses pour les garçons.

Des causes précises à ce phénomène ne sont pas clairement établies. Cependant, une hypothèse d'explication est la suivante : la garde est actuellement le plus souvent confiée à la mère alors que le garçon a besoin de s'identifier au père.

¹⁰ R. Gardner, *Les enfants du divorce*, Ramsay, 1979

¹¹ F. Dolto, *Quand les parents se séparent*, Seuil, Paris, Paris 1988, p. 36

2.2. Mécanismes psychologiques fréquents mis en œuvre par l'enfant

Pour se protéger, l'enfant élabore dans son inconscient des systèmes de défense contre la souffrance. Les tests projectifs (voir annexe 1) comme celui de Rorschach, le test de «patte noire», le dessin de la famille, le test «histoire d'une gomme» de J.-J. Guillarmé et J. Reux, etc. permettent de révéler ces mécanismes.

2.2.1. Le déni

C'est-à-dire le refus de la «perte» du parent; le refus de cette réalité.

L'enfant n'étant pas à même d'effectuer un «travail de deuil» avant un certain âge, on retrouvera plus fréquemment le déni.

Ce mécanisme peut protéger l'enfant contre un excès de souffrance mais il devient préjudiciable s'il se prolonge. (voir annexe 2)

2.2.2. Le refoulement

Mécanisme proche du déni, essentiellement chez les enfants de 6 à 8 ans.

L'enfant refoule sa souffrance au fond de lui-même et se persuade que tout va bien.

D'ailleurs il n'exprime rien de ses sentiments négatifs et semble aller parfaitement bien.

Ce mécanisme est particulièrement dangereux en raison du «blocage» qui peut en résulter.

Le dialogue parent/enfant se révèle capital une fois de plus.

(voir annexe 3)

2.2.3. Le couple parental solidaire

Ce mécanisme correspond au besoin de réparer le couple séparé (ce désir est présent chez la majorité des enfants de parents divorcés, même de nombreuses années après le divorce).

L'enfant crée en pensée un couple imaginaire intérieur qui se substitue à chacun des parents.

Il tente de recréer la solidité du couple parental.

Ce mécanisme permet à l'enfant:

- l'atténuation de la blessure
- d'échapper à la culpabilité
- d'échapper à l'insécurité

2.3. Troubles et «symptômes» des enfants de parents divorcés

2.3.0. Remarques préliminaires

Comme cela a été souligné déjà, c'est principalement la mésentente parentale qui est responsable de difficultés chez l'enfant.

Il réagira d'après la manière dont les parents vivent leur divorce et le lui présentent.

L'éventail des troubles qui peuvent apparaître est très large et ceux-ci ne sont pas spécifiques à la situation de divorce.

«L'enfant montre sa souffrance par un comportement langagier qui exprime un ébranlement profond que l'enfant n'a pas de mot pour traduire. Ce n'est pas un comportement caractéristique de la situation de séparation.»¹²

En outre, un enfant présente certains troubles en réaction à sa souffrance intérieure car il ne peut exprimer celle-ci avec des mots (ou rarement!).

«Un enfant dit rarement: 'J'ai mal, vous me faites mal ...', mais il peut souffrir de maux de ventre, réussir moins bien à l'école,... C'est sa manière de dire sa souffrance.¹³

Enfin, avant «d'examiner» les troubles plus en détail, nous voulons attirer l'attention sur la citation suivante, qui permet de dédramatiser la situation si nécessaire.

«La régression constitue souvent la première réaction au changement. Les enfants régressent avant de faire un progrès. Les problèmes peuvent surgir - l'enfant suce son pouce, ou mouille son lit, ou dort mal. Au milieu de cette régression la personnalité des enfants paraît se désintégrer - bébés, hyperdépendants, angoissés, peureux. A ce moment, de telles réactions de la part d'un enfant auparavant gai et entreprenant peuvent faire peur. Plus tard, on peut voir que c'étaient des stratégies conservatrices, des façons

¹² F. Dolto, *Quand les parents se séparent*, Seuil, Paris, 1988, p. 19

¹³ N. Dujour, *Papa et Maman se séparent*, Presses Pocket/Retz, p. 59

de protéger le temps et l'espace, avant de pouvoir trouver une énergie nouvelle et de nouvelles voies d'adaptation.»¹⁴

2.3.1. L'hypermaturité

L'enfant affiche un comportement trop raisonnable, trop réfléchi par rapport au comportement ordinaire d'un enfant du même âge. Il délaisse les jeux et les bêtises (mépris pour le monde de l'enfance) et se prend en charge. Il recherche ainsi une certaine «perfection» pour attirer l'attention des parents. Ce comportement est en rapport étroit avec la culpabilité et le sentiment de responsabilité dans le divorce : en devenant «parfait», l'enfant espère réunir ses parents et se faire pardonner (puisque il se croit responsable!). Une autre cause peut être plus liée à l'insécurité : l'enfant n'a plus vraiment confiance en l'adulte, qui en quelque sorte le trahit, et donc il décide de se prendre en charge lui-même au prix de la dépendance insouciante qui caractérise l'enfance.

2.3.2. La régression

L'enfant affiche un comportement inverse à l'hypermaturation. Il devient plus dépendant, craint des tas de choses,... Il peut également perdre sa propreté acquise et mouiller à nouveau son lit par exemple.

2.3.3. La dépression, la tristesse

L'enfant se replie sur lui-même et perd de son entrain. En général, ce n'est pas grave, mais si cet état influence l'instinct de jeu, c'est peut-être plus inquiétant.

«Tant qu'un enfant joue, on peut tolérer un symptôme ou deux, et, tant qu'un enfant prend plaisir à jouer seul et avec d'autres enfants, il n'y a pas de problème sérieux.»¹⁵

2.3.4. L'angoisse et les troubles du sommeil

L'enfant présente des difficultés d'endormissement, des réveils en sursaut, des périodes d'insomnies.

Ceci est très certainement lié à l'angoisse de séparation qui peut s'amplifier (pour les enfants plus jeunes) ou réapparaître (pour les enfants plus âgés).

¹⁴ B. Brazelton, *Familles en crise*, Ed. Stock/L. Pernoud, 1989, p. 341

¹⁵ B. Brazelton, *Familles en crise*, Ed. Stock/L. Pernoud, 1989, p. 347

2.3.5. Les troubles du comportement

L'enfant extériorise sa souffrance par de la colère, de l'agressivité (surtout pour les enfants plus âgés).

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres troubles très divers peuvent se présenter : troubles psychosomatiques, ...

De plus, nous soulignons que tous ces troubles sont, dans la majorité des cas, plus liés à la mésentente parentale prolongée.

Ce fait est d'une importance capitale!

2.4. Manifestation des troubles à l'école, au sein du groupe-classe

En guise d'introduction, un bref aperçu du développement social de l'enfant permettra un éclairage nécessaire pour comprendre les difficultés qui pourraient se présenter à l'école en cas de situation familiale trouble.

Cependant nous n'étudierons ici que la tranche d'âge des 6-12 ans qui nous concerne plus particulièrement.

2.4.1. Développement social de l'enfant (à partir de son entrée à l'école primaire)

L'enfant de 6 ans est devenu un écolier et ses efforts se centrent dorénavant sur le travail scolaire et sur l'adaptation à une vie de groupe (en relation avec l'éloignement du «monde maternel»).

Ces deux aspects lui prennent beaucoup d'énergie et il a encore besoin d'un refuge pour y faire face: ce refuge est la famille.

Au sein de celle-ci il se laissera aller à des manifestations affectives (colère, cris, mécontentement, ...) qu'il ne connaissait plus à l'âge de 5 ans.

Par contre, à l'école, il pourra être tout à fait différent et être même moins intempestif.

Cela se passe comme si l'enfant avait besoin de retourner dans un certain infantilisme parallèle à son évolution vers la maturité.

Mais il n'y a pas de raison de s'alarmer à ces brusques changements d'humeur caractéristiques de l'enfant de 6 ans.

Vers 7-8 ans, tout rentre normalement dans l'ordre et l'enfant acquiert un nouvel équilibre : il s'est adapté à sa vie scolaire et sociale.

Si, à 6-7 ans, son intérêt était encore égocentrique, à présent il s'oriente peu à peu vers le groupe. Il devient capable de collaborer, coopérer. Cependant, il aura tendance à nouer des amitiés privilégiées.

L'enfant poursuivra dans cette ligne son développement social et deviendra de plus en plus autonome, jusqu'à la pré-adolescence et l'adolescence; passage difficile au point de vue du comportement social.

Le contexte familial est déterminant pour le développement social de l'enfant. «Ce sont des parents que dépendent la confiance en soi de l'enfant et par là ses relations avec son titulaire et ses camarades de classe». « *L'enfant transpose à l'école ses relations familiales*».¹⁶

2.4.2. Conséquences possibles du divorce sur l'enfant au sein du groupe-classe

Les «symptômes» cités ci-dessous ne visent pas à mettre les enfants présentant des difficultés en classe dans des catégories mais plutôt à mieux comprendre les signaux d'alarme de l'enfant. Ces «symptômes» ne sont pas spécifiques à la situation de divorce, faut-il le rappeler, mais, s'ils se présentent en cas de situation familiale trouble, il est nécessaire que l'enseignant prenne celle-ci en compte. D'autant plus qu'un enfant perturbé peut provoquer un trouble de l'ambiance dans la classe.

2.4.2.1. L'instabilité

Celle-ci est généralement suscitée par l'angoisse, l'anxiété. L'enfant est agité; il ne tient pas en place et ne parvient pas à fixer son attention. Si cet état persiste chez l'enfant, il va de soi que ses résultats scolaires chutent.

2.4.2.2. L'opposition, la colère

L'enfant déplace à l'école son agressivité contenue face à la situation. Il présente alors des troubles du comportement vis-à-vis de ses camarades de classe, du titulaire,...

2.4.2.3. Le désintérêt scolaire

Il est généré souvent par un état de dépression, de tristesse intense qui persiste. L'esprit de l'enfant est ailleurs; il est distrait et ne s'intéresse que très peu aux diverses activités

¹⁶ Diro, *Je rentre, tu rentres, il rentre*, in Le Soir, 25 août 1977

scolaires (les mêmes qui, auparavant l'intéressaient!). Ce comportement correspond souvent à une fuite dans le rêve face à une réalité familiale plus cruelle.

2.4.2.4. Le surinvestissement scolaire

C'est un «symptôme» très souvent observé. Il est lié à l'hypermaturation et donc à la culpabilité : l'enfant tente d'être parfait pour réunir à nouveau ses parents; parfait au niveau de ses apprentissages scolaires, de son comportement en classe, ...

2.4.3. Note sur le travail scolaire

Séparation et problèmes scolaires sont, bien souvent, trop vite associés.

Même si l'on observe dans de nombreux cas une baisse des résultats scolaires dans l'année qui suit une séparation, c'est plutôt le surinvestissement scolaire qui est le plus fréquemment observé.

De plus, cette baisse ne dure généralement pas longtemps, elle est due aux troubles de l'attention de l'enfant générés par sa tristesse.

Toutefois, si les troubles scolaires persistent, il faut en chercher la raison.

Celle-ci n'est pas forcément liée au divorce, mais il a peut-être permis la révélation de ces troubles.

Le contexte familial est par contre en jeu; s'il est négatif (avec ou sans divorce), il y aura désordre scolaire.

Une atmosphère conflictuelle due à la séparation perturbe l'enfant.

3. Evolution de l'enfant à plus long terme

Une fois de plus, la mésentente parentale prolongée serait en grande partie responsable de perturbations à plus long terme (quelques années après le divorce ou même encore plus tard) chez l'enfant.

Ceci ne signifie pas qu'un enfant ayant vécu une séparation parentale «sereine» ne sera jamais victime de certains troubles, persistant bien des années après cette séparation.

Chaque enfant est différent!

« La stabilisation n'est pas toujours rapide et en dépit des apparences, tous les enfants ne parviennent pas à maîtriser totalement les conséquences psychologiques de la rupture. »¹⁷
L'absence de dialogue parent/enfant autour de la séparation représente également un facteur de risque.

« Parler avec l'enfant, reconnaître son désarroi ou ses inquiétudes, lui permettre d'en parler à une tierce personne sont les attitudes positives, évitant qu'un symptôme ou un trouble de comportement ne s'enracinent profondément et ne se fixent dans la personnalité. »¹⁸

4. Facteurs influençant l'adaptation de l'enfant au phénomène du divorce

4.0. L'«entente» et la coopération parentales : facteurs primordiaux de l'adaptation de l'enfant

Si le divorce est une cause de souffrance pour l'enfant, il existe néanmoins certaines conditions qui, réunies, facilitent le rééquilibrage de l'enfant et de son cadre de vie.

Nous présentons ci-dessous ces différents facteurs qui, cependant, sont extérieurs à l'école et à l'enseignant et aux rôle(s) positif(s) qu'ils peuvent jouer.

Ne sont donc abordés ici uniquement des facteurs familiaux .

Une vérité centrale a déjà été mise en évidence de façon très nette :

Au mieux les parents préparent et vivent leur divorce dans un esprit de coopération, en vue de préserver leur(s) enfant(s), plus celui (ceux)-ci aura (auront) de chances de s'adapter.

¹⁷Guillarme, Ph. Fuguet, *Les parents, le divorce et l'enfant*, Editions E.S.F., Paris, 1985, p 145

¹⁸ Dr. D. Marcelli, *Comment leur dire?*, Hachette, Paris, 1979, p. 238

L'«entente», la coopération des parents au sujet de l'organisation de la vie de l'enfant après le divorce est déterminante; **elle aura pour but de faire du divorce une séparation et non une rupture.**

Si cette coopération est impossible, si la mésentente prédomine, l'enfant connaîtra très certainement des heures douloureuses.

La coopération parentale sous-entend les aspects suivants:

- l'enfant continue à voir ses deux parents
- le dialogue parent/enfant
- la conservation de l'espace de vie
- ne pas discréditer l'autre parent aux yeux de l'enfant
- ne pas faire de l'enfant l'enjeu du conflit

4.1. L'enfant continue à voir ses deux parents

Cette situation est généralement préférable pour l'enfant : il a besoin de savoir qu'il demeure l'enfant de deux parents. Un enfant qui reste seul avec un de ses parents pourrait croire à tort qu'il en devient le nouveau conjoint.

4.2. Le dialogue parent/enfant

Les parents ont le devoir d'informer l'enfant de la séparation et de l'y préparer :

4.2.1. Le rassurer

Les parents expliquent à l'enfant que si leur histoire de couple se termine, il n'en va pas de même pour leur histoire de parents.

«Pour les enfants, la fin du couple signifie la fin de la famille; l'enfant, parce qu'il n'a pas encore une identité propre imagine souvent que, si les parents se séparent, ils se séparent aussi de lui. Or, il faut lui dire qu'il n'en est rien, que la vie de couple n'est pas la vie de parents.»¹⁹

L'enfant doit être rassuré sur le fait qu'il n'en est pas moins aimé et qu'il n'est en rien responsable ou mêlé au conflit.

¹⁹ C. Garbar et F. Théodore, *Les familles mosaïque*, Nathan, 1991

4.2.2. L'informer

Etre clair sur la situation familiale (et non sur la situation conjugale qui est l'affaire du couple et non de l'enfant).

Informer l'enfant des décisions prises par rapport à l'aménagement de la séparation et qui le concernent.

En adaptant son langage à l'enfant, l'éclairer sur les conditions de garde, de visite, sur l'aspect financier, l'aspect du changement de logement ou non,...

4.3. La «conservation» de l'espace de vie de l'enfant

«Le continuum chez l'enfant, c'est son corps et son affectivité. Son corps s'est construit dans un certain espace, avec ses parents qui étaient là.

Quand les parents s'en vont, si l'espace n'est plus le même, l'enfant ne s'y retrouve même plus dans son corps, c'est-à-dire dans ses repères spatiaux et temporels, puisque les uns dépendent des autres.

Au contraire, si, quand le couple se désunit, l'enfant peut rester dans l'espace où les parents ont été unis, il y a médiation, et le travail du divorce se fait beaucoup mieux pour lui.

Sinon, comme son corps s'identifie à la maison dans laquelle il vit, quand la maison est détruite pour lui, par l'absence d'un parent ou par la dislocation du couple, ou quand il doit la quitter lui-même, l'enfant va connaître deux niveaux de déstructuration : au niveau spatial, ce qui retentit sur le corps; au niveau de l'affectivité, par des sentiments dissociés.»²⁰

Ceci est valable également pour l'école que l'enfant fréquente.

4.4. Ne pas discréditer l'autre parent aux yeux de l'enfant

L'un des parents - ou les deux - cherche à convaincre l'enfant que l'autre est mauvais. Ce comportement se révèle très néfaste pour l'enfant car tout comme il a besoin d'être estimé par ses parents, il a besoin de les estimer, tous deux.

²⁰ F. Dolto, *Quand les parents se séparent*, Seuil, Paris, 1988, p. 17

«Tout ce qui peut conduire un enfant à dédaigner un de ses parents aura pour premier résultat que l'enfant se méprisera aussi lui-même. L'adulte qui détruit l'image de son conjoint aux yeux de son enfant, ne fait que détruire une partie de cet enfant.»²¹

4.5. Ne pas faire de l'enfant l'enjeu du conflit

L'enfant ne constitue dans ce cas qu'un objet qu'on manipule; une monnaie d'échange.

L'enfant est sensible à ce conflit et peut le percevoir comme un manque d'amour réel à son égard.

«L'intégration des enfants au conflit apparaît indiscutablement comme l'une des sources principales de névrose chez les enfants.»²²

«L'enfant gagne beaucoup dans l'investissement positif qu'il aura de lui-même, quand il sait qu'il est le résultat de cette relation d'amour et non le résidu d'une haine réciproque destructive.»²³

5. Conclusion

Les enfants de parents divorcés ne sont pas des enfants à part, en marge des autres enfants.

Nous l'avons vu tout au long de ce chapitre, le divorce n'entraîne pas forcément de troubles, même s'il provoque une souffrance, tout à fait normale.

Il reste cependant vrai qu'un climat conflictuel prolongé lié au divorce est nuisible pour l'enfant.

Il est le premier responsable en cas d'apparition de troubles plus inquiétants, comme repli sur soi, inhibition,...

Sur ce sujet (la réaction de l'enfant à la séparation parentale) on ne peut émettre de règle car on ne sait prévoir exactement comment il va réagir dans telle situation.

Chaque enfant est l'exception!

²¹ Dr D. Marcelli, *Comment leur dire?*, Hachette, Paris, 1979, p. 83

²² N. Dujour, *Papa et maman se séparent*, Presses Pocket/Retz, 1993, p. 89

²³ Dr D. Marcelli, *Comment leur dire?*, Hachette, Paris, 1979, p. 116

On remarque toutefois qu'en atténuant une mésentente parentale, on éloigne bon nombre de possibilités d'inadaptation.

De plus, on observe que les enfants de parents séparés possèdent en général une capacité d'adaptation plus grande, suite à ce changement qui s'est opéré dans leur vie.

Pour certains même, ils ont acquis une maturité évidente. Ceci grâce aux «responsabilités» nouvelles qui découlent souvent de la séparation parentale (comme par exemple s'occuper de frères et/ou soeurs plus jeunes, car maman a besoin d'aide).

Pour permettre cet avancement en maturité, un prix a cependant été payé par ces enfants; un prix lourd de sens: le prix de leur enfance.

Cette enfance caractérisée normalement par l'insouciance et le peu de responsabilités est généralement écourtée au bénéfice de l'adaptation nécessaire de l'enfant à la séparation parentale.

Chapitre 2

L'aspect judiciaire

0. Introduction

0.1. Méthode de travail

0.2. Une remarque importante: Qu'entend-on par «l'écouté de l'enfant»?

0.3. Des mots, des explications: le lexique de base

1. Les différentes procédures

1.0. Introduction

1.1. La première rupture et la séparation de fait

1.2. Le divorce pour cause déterminée

1.3. Le divorce par consentement mutuel

1.4. Le divorce pour cause de séparation de fait

1.5. La séparation de corps et de biens

1.6. Synthèse

2. Les différents types de garde

2.0. Mise au point: la garde et le droit de visite.

2.1. La garde «exclusiv»

2.2. La garde avec droit de visite

2.3. La garde alternée

2.4. Un idéal: la garde alternée dans un lieu commun

2.5. Remarques

2.6. Synthèse

3. Quelques intervenants

3.1. Le juge

3.2. L'avocat

3.3. Le médiateur

3.4. L'expert

3.5. Espace Rencontre

3.6. Le thérapeute

3.7. Le conseiller conjugal et familial

4. Conclusion: l'enseignant...

0. Introduction

0.1. Notre méthode de travail

Afin de développer clairement et brièvement les différentes procédures relatives au divorce ainsi que les conséquences qu'elles peuvent entraîner, voici la manière dont nous envisagerons l'aspect juridique:

- Une brève description des tenants et aboutissants de chaque procédure
- Un relevé non-exhaustif des avantages et limites relatifs aux procédures
- Un bilan général de la procédure, en utilisant l'outil du cycle du contact.

L'aspect juridique ainsi dégrossi, nous analyserons les différents types de garde en déterminant :

- les modalités
- les avantages
- les limites.

Nous terminerons par un bilan quant à la vie de l'enfant, régie par ces différents modes de fonctionnement semi-imposés.

Les intervenants dans une procédure de divorce et, de manière plus large, dans toute la phase de transformation de la vie familiale, sont nombreux et leur rôle est très diversifié. Nous passerons en revue ceux qui nous semblent les plus importants, par leur fréquente apparition dans de tels dossiers ou par la qualité ou l'importance de leur action qui est, peut-être trop souvent, méconnue lorsqu'elle n'est pas entièrement ignorée.

Restera ensuite à dresser, en guise de conclusion, le carnet des charges de l'enseignant ou plus exactement, de donner des pistes d'action pour celui-ci.

0.2. Une remarque importante

Qu'entend-on par «l'écoute de l'enfant»?

De plus en plus, et la nouvelle législation en matière de divorce va dans ce sens, l'enfant n'est plus traité comme un objet, mais comme un être à part entière, qui subit une profonde modification dans sa vie. Ainsi, dans plusieurs cas de figure, on lui demandera de s'exprimer, la partie demanderesse faisant alors l'important travail de l'écoute. C'est à propos de ce travail d'écoute que nous désirons attirer l'attention de tout un chacun.

En effet, trop souvent, on imagine cette écoute comme une situation où l'enfant pourra - au dire de certains - donner son avis quant à ses parents et choisir chez lequel des deux il voudra passer le plus clair de son temps. Une situation pareille entraînerait dans une grande majorité des cas de grandes pressions sur l'enfant, chaque parent essayant de le convaincre qu'il est le meilleur et que toute la faute appartient à l'autre. Il s'agit là d'une situation quelque peu caricaturée, qui montre ce que l'écoute ne peut surtout pas être.

Mais quelle est-elle alors vraiment?

Premièrement, lors de l'interrogation de l'enfant, ce qui importe le plus est de savoir «*la manière dont il perçoit le conflit, la manière dont il se situe par rapport à sa mère, à son père, la manière dont il se situe lui-même dans le conflit*», selon Madame Descamps, expert au Centre de Santé Mentale Chapelle-aux-Champs à Bruxelles. En effet, ces aspects seront fortement empreints d'éléments qui devront être analysés à la lumière de la psychologie afin d'en retirer des informations purifiées des scories de son développement affectif et psychologique. Ainsi, une parole de l'enfant peut être motivée, consciemment ou inconsciemment - et ce sera souvent ce deuxième cas qui ressortira - par différents facteurs:

- il préférera répéter ce que dit son père ou sa mère afin de se protéger, ou encore de garder leur amour qu'il a peur de perdre.
- certains éléments de son inconscient peuvent jaillir aussi.

Si la première phase du travail est l'écoute active, la seconde phase, toute aussi importante sera le décodage de l'information. Ensuite, cette écoute pourra aider l'enfant à voir plus clair dans la situation qu'il traverse, dans ses relations avec ses parents.

Au niveau judiciaire, l'écoute de l'enfant est importante et nécessaire au premier degré, mais les conclusions qu'on en tire doivent être réfléchies et provenir d'une analyse relativement profonde des dires de l'enfant.

Ainsi, il faut écouter l'enfant, mais pas forcément faire ce qu'il demande.

0.3. Des mots, ... des explications: le lexique de base

Il ne s'agit pas ici d'un dictionnaire complet de tous les termes utilisés en langage juridique mais plutôt d'un aide-mémoire reprenant les termes les plus utilisés et repris dans le présent travail.

- **Acte authentique**

Acte rendu par un officier public, dans les lieux et les cas où la loi lui permet d'instrumenter, avec les formalités requises.

- **Appel**

Voie de recours par laquelle une contestation jugée en première instance est portée devant une juridiction supérieure afin d'être jugée à nouveau. Le juge n'est en rien lié par le premier jugement rendu et reprend l'instruction au début.

- **Arrêt**

Décision rendue par la Cour d'Appel ou la cour de Cassation.

- **Biens immeubles**

Il s'agit de biens attachés au sol, tels que des terrains, des maisons, ...

- **Biens meubles**

Il s'agit de biens qui peuvent être déplacés tels que meubles, argent liquide ou titres bancaires, objets d'art, ...

- **Cassation**

Il s'agit du dernier recours. Le tribunal ne juge pas une nouvelle fois les faits mais elle peut casser la décision précédente si celle-ci enfreint la loi où si des prescriptions de formes ont été violées.

- **Demandeur**

Personne qui intente une action en justice.

- **Jugement**

Décision du juge de paix ou du tribunal de première instance.

- **Référé**

Procédure accélérée réservée aux cas d'urgence.

- **Registres de l'état civil**

Livres tenus à jour dans chaque commune par l'officier de l'état civil dans lesquels les actes de l'état civil sont consignés dans les formes prescrites par la loi.

1. Les différentes procédures²⁴

1.0. Introduction

«Il existe plusieurs formes de divorces, reflétant chacune l'état d'esprit dans lequel s'effectue la séparation. »²⁵

La Belgique compte, dans son arsenal juridique, pas moins de quatre procédures différentes:

- le divorce pour cause déterminée
- le divorce par consentement mutuel
- le divorce pour cause de séparation de fait

²⁴ *La séparation entre époux*, Département juridique du Crédit Communal de Belgique, Bruxelles, 1981

²⁵ M. Laroque, M. Théault, *Notre enfant d'abord: le divorce et la médiation familiale*, Albin Michel, Paris, 1994, p. 158

- la conversion de séparation de corps et de biens en divorce.

Si les deux premières formes de divorce évoquent une réalité facilement représentable, il n'en est pas de même pour les suivantes: que sont la séparation de fait et celle de corps et de biens?

La séparation de fait est la situation où les deux époux ne cohabitent plus ensemble, pour quelque cause que ce soit: séjour à l'étranger pour raisons professionnelles, incarcération, séjour en clinique, ... Cependant, en plus du fait de ne plus habiter ensemble, il faut qu'il y ait intentionnalité dans la séparation, c'est-à-dire qu'un des époux au moins manifeste sa volonté de ne plus vivre avec son conjoint. L'obligation maritale de cohabiter n'est plus respectée.

Lorsque cet état de séparation atteint 10 ans, le divorce peut être demandé. Il sera accordé si la situation est irrémédiable et si le fait qu'il y ait divorce n'aggrave pas de manière importante la situation matérielle des enfants mineurs.

La séparation de corps et biens est la rupture de vie commune mais sans annuler tous les engagements du mariage: seules les obligations d'assistance et de cohabitation seront supprimées.

Il est à noter qu'au moment où ces lignes sont écrites, la Commission «justice» de la Chambre travaille encore sur des modifications juridiques quant aux causes et effets du divorce.

1.1. La première rupture et la séparation de fait

Souvent, avant ou pendant une procédure de divorce, les époux se séparent de commun accord. Les règles qu'ils établissent sont plus un code d'honneur que des décisions ayant une valeur juridique. De plus, la persistance de cet état de fait est illégale: les époux ont le devoir de cohabitation.

Lorsque des époux se séparent à l'amiable, **sans intervention de la justice**, ils sont tous les deux coupables.

Lorsqu'un manquement grave apparaît - et l'abandon du toit conjugal en est un - le juge de paix peut être saisi. Ce dernier pourra alors prendre des mesures **urgentes** et **provisoires**. Il peut traiter tout problème qui n'est pas du ressort des autres tribunaux.

Quelques exemples:

- Il peut autoriser un des époux à avoir une résidence séparée.
- Il peut interdire l'accès à la résidence conjugale à l'un des époux.
- Il peut accorder un droit de visite temporaire.
- Il peut ordonner un inventaire.
- ...

Quoi qu'il en soit, il s'agit de situations temporaires qui ne peuvent en aucun cas s'éterniser. Cependant, à cause d'un certain vide juridique, il n'est pas toujours possible d'éviter que cette situation instable dure longtemps.

1.2. Le divorce pour cause déterminée

1.2.1. Les causes

Le législateur a pris soin de préciser les différentes causes qui peuvent mener à un divorce pour cause déterminée. Il y en a trois:

- l'adultère
- les excès et les sévices
- les injures graves

De plus, d'autres éléments doivent être réunis pour que le divorce soit obtenu, à savoir le non-respect des obligations du mariage, la responsabilité de l'époux coupable - il doit être responsable de ses actions - ainsi que le caractère injurieux du manquement pour l'époux lésé.

1.2.1.1. L'adultère

L'adultère ne doit pas forcément être constaté par prise en flagrant délit: la juridiction répressive apprécie librement si les éléments présentés contiennent ou non des présomptions graves.

Si une plainte est déposée, l'adultère sera également jugé en temps que délit en soi. Néanmoins, le conjoint coupable ne court pas de condamnation pénale si l'époux plaignant retire sa plainte après avoir fait constater les faits par un procès-verbal établi par la police.

Différents moyens sont à la disposition de l'époux plaignant pour déposer plainte: il peut déposer plainte ou constituer partie civile auprès:

- du juge d'instruction compétent
- du Procureur du Roi et auprès des officiers auxiliaires de police
- d'un agent de police spécialement habilité à cet effet par le bourgmestre.

1.2.1.2. Les excès et sévices

Entrent dans cette catégorie tous les faits tels que coups, blessures, actes de violence qui affectent l'intégrité physique du conjoint, qui sont commis volontairement. Ces mauvais traitements doivent être graves, cependant, plusieurs faits mineurs accumulés peuvent former un fondement suffisamment solide pour obtenir un divorce pour cause déterminée.

1.2.1.3. Les injures graves

Il ne s'agit pas seulement d'injures verbales mais de tout manquement sérieux et offensant à un des devoirs du mariage.

Quelques exemples parmi d'autres:

- Des paroles humiliantes en présence d'étrangers (les personnes formant le cercle familial ne sont pas assimilées à des étrangers).
- Les états d'ébriété répétés.
- Les atteintes aux convictions religieuses de l'autre époux dans la seule intention de l'offenser.
- L'adultère moral: le comportement d'un des deux époux laisse supposer une liaison.
- Certaines condamnations pénales.

1.2.2. La procédure

C'est le tribunal de première instance de la résidence conjugale ou celui du domicile du défendeur qui est compétent.

Les époux se présentent lors de la première convocation du juge ou s'y font représenter par l'intermédiaire de leur avocat. A la demande de l'un des époux, le juge peut faire une tentative de conciliation. Chaque partie devra plaider et produire des preuves.

Lors des enquêtes, chaque partie devra être seule - les membres de sa famille ne pourront pas l'entourer.

Il est à noter que le divorce ne sera pas obligatoirement accepté par le juge.

Si le divorce est prononcé, le greffier devra transmettre le résultat du jugement à l'officier de l'état civil afin que les modifications nécessaires soient entreprises.

En ce qui concerne les enfants, le juge devra désigner le régime de garde et de droit de visite. Le juge, en général, confiera la garde des enfants au parent qui avait reçu la garde des enfants à titre provisoire. Le parent qui aura la garde de l'enfant aura toute autorité en ce qui concerne l'éducation de celui-ci. L'autre parent ne pourra que surveiller que l'entretien et l'éducation de l'enfant se font dans de bonnes conditions et aura un droit de recours, le cas échéant.

Nous reviendrons plus en détail sur ces points lorsque nous aborderons les différents types de garde (*voir 2. Les types de garde*)

1.2.3. Avantages et limites

Dans une telle procédure, il arrive bien souvent que le schéma de base tel qu'il est présenté ici soit considérablement alourdi par toute une série d'expertises et de contre-expertises, ainsi que par un ballet sans arrêt renouvelé des parents au tribunal. En effet, chaque parent, souvent «aidé» de son avocat, va tenter de trouver un maximum de preuves contre son futur ex-conjoint afin de ressortir de la procédure de divorce avec un maximum de «gains». Il s'en ressentira une tension permanente entre les parents, chacun se déclarant la guerre.

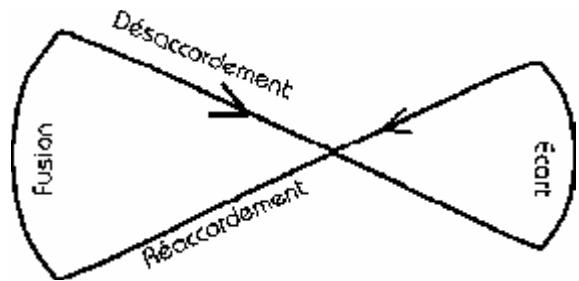
Hélas, les enfants ne seront pas étrangers à tout cet engrenage de tensions. Ils ressentent profondément l'atmosphère chargée dans laquelle ils vivent.

1.2.4. Bilan et cycle du contact

Dans le divorce pour cause déterminée, la mutation de la vie familiale se fait dans une atmosphère où la rupture règne en maître, les repères des années précédentes étant de plus en plus anéantis.

Trop souvent, dans ce type de procédure, l'avantage des parents passe avant celui des enfants, l'avantage de l'enfant n'étant cité que pour abonder dans le sens d'un parent. Les parents ne préparent pas de transition douce d'un milieu familial vers un autre. Jour après jour, la rupture se fera plus dure; ce n'est qu'après la fin de toute la procédure que chaque enfant pourra commencer à reprendre des repères et retrouver un nouvel équilibre. (*voir schéma*)

De plus, il se peut qu'à cause de la longueur de la procédure, due aux différentes attaques et contre-attaques, un flou prolongé plane sur l'avenir des enfants, ce qui entraînera un sentiment d'insécurité chez ces derniers. Quand on sait qu'un enfant a besoin de sécurité pour évoluer dans n'importe quel apprentissage, il y aura des difficultés en perspective.



1.3. Le divorce par consentement mutuel

1.3.1. Les conditions

Avant de se présenter au juge pour faire la demande de divorce par consentement mutuel, les époux doivent établir une série de documents:

- un inventaire et l'estimation des biens. L'acte notarié n'est indispensable que pour les biens immeubles.
- une convention de leurs droits respectifs: dans ce document, les époux devront indiquer de quelle manière ils se partagent leurs biens ainsi que tous les avoirs décrits et estimés dans l'inventaire et l'estimation des biens. Ils devront régler eux-mêmes toutes les contestations possibles. Ils peuvent également modifier ou abandonner des avantages qu'ils avaient établis auparavant ainsi que des testaments et donations.

Dans ce même document devra également figurer:

- la résidence de chacun d'eux
- le montant de la pension alimentaire ainsi que les modalités dans le temps de celle-ci (ils peuvent refuser une pension alimentaire)
- l'administration de la personne et des biens des enfants et le droit de visite. Les parents ont toute latitude pour décider du droit de garde, des droits de visite, ... Ils

peuvent également décider - ce qui se fait souvent - de collaborer en ce qui concerne les décisions importantes relatives à l'éducation des enfants.

- la contribution mutuelle de chacun des époux à l'entretien et à l'éducation des enfants. Les époux peuvent fixer comme bon leur semble les contributions à cette charge pour autant que les enfants n'en pâtissent pas.

La médiation (voir 3.3.) peut aider les parents à concilier leurs positions en gardant le cap fixé sur toutes les parties en présence, les enfants également.

Cette convention doit être constatée par écrit. Un acte notarié n'est pas obligatoire mais il présente l'avantage de pouvoir forcer un des conjoints à exécuter ses obligations si un problème devait surgir.

Cette convention n'entrera en application qu'à partir de la transcription du jugement ou de l'arrêt qui autorise le divorce.

Ce document peut être modifié en cours de procédure si des *circonstances nouvelles et imprévisibles* l'exigent.

1.3.2. La procédure

Elle ne peut être entamée que lorsque les conditions décrites précédemment sont respectées. Les époux doivent transmettre une requête signée par les deux époux et par un avocat ou un notaire qui est chargé de veiller à la légalité des arrangements entre époux.

Les époux peuvent ne pas comparaître devant le juge pour des raisons valables (maladie, voyage à l'étranger, ...). Ils devront comparaître deux fois en trois mois. Le juge fera les observations qu'il estime nécessaires et attirera leur attention sur les conséquences que le divorce peut avoir. Ensuite, chacun des époux devra demander personnellement au juge l'autorisation de divorcer. Finalement, le Procureur du Roi donnera ses conclusions: «la loi permet» ou «la loi ne permet pas» le divorce, après quoi le tribunal autorisera ou rejettéra le divorce.

La procédure est relativement simple et peut être terminée en 6 mois.

Il est à noter que le notaire peut jouer un rôle important de négociateur et de conseiller entre les deux parents.

1.3.3. Les avantages et limites

Cette procédure offre un grand avantage: ce sont les acteurs mêmes du divorce qui vont décider des modalités de transition du foyer commun vers les deux nouveaux foyers. Ainsi, ils sont seuls à décider du partage des biens, des différentes mesures à court et long terme et, bien sûr, des modalités avec lesquelles ils assureront la transition pour les enfants. Ainsi, ils peuvent se concentrer sur la manière dont ils feront vivre aux enfants la transition étant donné que, en ce qui les concerne, ils sont, normalement, sur une base commune. De plus, le fait qu'ils ne doivent pas exposer le motif du divorce exclut le risque de se tirer mutuellement dans les jambes.

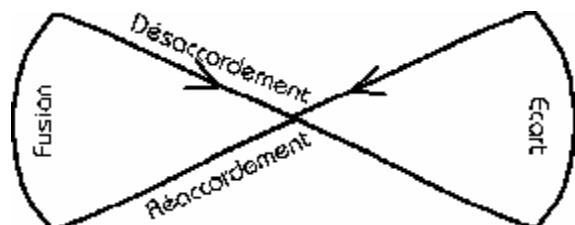
Un point négatif pourrait être attribué à la rapidité de la procédure: les futurs ex-époux pourraient bâcler leur convention afin d'en avoir fini au plus vite. Les enfants pourraient en ressortir perdants.

1.3.4. Bilan et cycle du contact

Grâce à l'atmosphère générale dans laquelle se déroule l'ensemble de la procédure, les parents ont la possibilité de réfléchir à toutes les dispositions possibles pour le bien de leurs enfants. De plus, ils doivent eux-mêmes trouver des solutions aux problèmes qui peuvent surgir - avec l'aide éventuelle d'un avocat ou d'un notaire. Ainsi, ils doivent être chacun des conciliateurs alors que dans une procédure de divorce pour cause déterminée, ils défendent leurs intérêts et une personne extérieure est chargée de faire la part des choses dans tout ce qui est énoncé.

Ainsi, par la responsabilisation des parents dans leur divorce, ils seront plus facilement enclins à ne pas prendre les enfants en otage mais à prévoir pour eux une transition en douceur, en conservant un maximum de points communs avec la vie familiale qu'ils connaissaient auparavant.

Le cycle du contact sera plus équilibré. La rupture existera mais on s'efforcera de garder un maximum de points d'accord. (*voir schéma*)



1.4. Le divorce pour cause de séparation de fait

Cette procédure de divorce, qui ne peut intervenir que dans certains cas bien précis, est en fait une obligation de divorcer à la demande d'un des deux conjoints pour autant que le tribunal tranche dans le sens de cette demande.

1.4.1. Conditions

- Les époux doivent être séparés depuis 10 ans au minimum.
- Cette situation doit être irrémédiable.
- Le fait de divorcer ne doit pas aggraver la situation matérielle des enfants concernés par ce divorce.

1.4.2. Séparation de fait

La séparation de fait doit pouvoir être vérifiée par toutes les voies de droit, à l'exclusion de l'aveu et du serment. Ainsi, l'inscription au registre de la population, des documents fiscaux ou de sécurité sociale, des factures, du courrier, ... sont suffisants et probants à cet effet.

Dans les conditions, il est stipulé que la situation doit être irrémédiable. Le fait que plusieurs tentatives aient été effectuées sans fruit, qu'un des époux vive en concubinage ou soit parti à l'étranger ou encore l'inexécution totale des devoirs d'époux et de parent peut prouver que la désunion est durable.

1.4.3. La procédure

Elle est analogue à celle qui traite du divorce pour cause déterminée.

Il y aura une tentative de conciliation, puis le tribunal rendra son jugement.

1.4.4. Les conséquences

Le divorce sera prononcé aux torts du demandeur, sauf si celui-ci peut apporter des preuves de fautes de l'autre époux.

Lorsque la séparation de fait a eu lieu et s'est maintenue à l'amiable, le divorce sera prononcé aux torts des deux parties.

Les enfants resteront chez le parent qui en avait la garde durant la séparation de fait, sauf si des faits extrêmement graves justifiaient, dans l'intérêt des enfants, une autre décision.

1.4.5. Les avantages et les limites

Un divorce pour cause de séparation de fait se rapproche en beaucoup de points du divorce pour cause déterminée. Le climat général risque d'être tendu, comme c'est souvent le cas pour ce dernier. Cependant, beaucoup de mesures prises pour la séparation de fait seront reconduites lors de la procédure de divorce. Il n'y a que des faits, de gravité *exceptionnelle* qui puissent modifier les jugements et arrêts déjà rendus.

Un avantage se trouve non pas dans la procédure elle-même mais dans la situation qu'elle règle: la séparation de fait est toujours une mesure provisoire, qui peut s'éterniser. Par le divorce, les choses deviennent plus marquées, plus claires pour chaque partie en cause, y compris les enfants.

1.4.6. Bilan

Cette procédure est basée sur un mécanisme de tension (le mode de divorce pour faute). Cependant, il y aura peu de changement par rapport à la décision prise lors de la séparation de fait. Il y a donc une continuité avec le nouveau cadre familial mis en place puisque les mesures «provisoires» sont, dans la plupart des cas, reconduites.

Reste à savoir quelles étaient ces mesures provisoires et comment elles avaient été vécues par l'ensemble de l'ancienne cellule familiale.

1.5. La séparation de corps et de biens

Cette séparation s'apparente en différents points à la procédure classique de divorce pour cause déterminée ou par consentement mutuel. Elle est créée à la base pour les personnes qui, en raison de convictions philosophiques ou religieuses ne peuvent divorcer. Elle n'entraîne pas la dissolution du mariage mais seulement l'annulation des obligations de cohabitation et d'assistance. Cependant, le devoir de fidélité reste et donc, les époux peuvent être poursuivis et condamnés pour adultère.

Les époux doivent choisir entre une procédure de divorce et une procédure de séparation de corps et biens: ils ne peuvent pas choisir les deux! Si le choix se porte sur le divorce, le

demandeur peut à tout moment de la procédure demander la commutation en séparation de corps et de biens. Cette décision est irrévocable.

1.5.1. La séparation de corps et de biens pour cause déterminée

Les causes sont les mêmes que pour le divorce pour cause déterminée. La démarche et les effets seront également semblables à celui-ci.

En matière de pension alimentaire, seul l'époux qui a obtenu la séparation pourra la recevoir, pour autant que les revenus des deux ex-époux la justifient.

1.5.2. La séparation de corps et de biens par consentement mutuel

Les conditions et démarches sont les mêmes que lorsqu'il s'agit du divorce par consentement mutuel. La pension alimentaire doit être précisée dans un arrangement préalable entre les époux.

1.5.3. La conversion de la séparation de corps et de biens en divorce

Cette possibilité existe afin de ne pas limiter dans le temps une situation anormale ou équivoque résultant de la séparation.

Cela peut se faire sous certaines conditions à partir du troisième anniversaire de la transcription du jugement ou de l'arrêt.

Le divorce sera fondé sur la séparation admise antérieurement.

Lorsque le divorce est accepté, il se substitue à la séparation de corps et de biens.

1.5.3.1. La conversion de la séparation de corps et de biens pour cause déterminée en divorce

Le tribunal jugera de manière souveraine, en prenant en considération toutes les particularités telles que les chances de réconciliation, les intérêts de la famille et des enfants. La procédure sera similaire à celle concernant le divorce pour cause déterminée.

1.5.3.2. La conversion de la séparation de corps et de biens par consentement mutuel en divorce

La procédure est semblable à celle du divorce par consentement mutuel, à l'exception des comparutions ultérieures.

1.5.4. Les avantages et limites

Les modalités de séparation de corps et de biens sont semblables à celles du divorce du même type. Le fait que les devoirs de fidélité et de secours restent de mise, le passage se

fera peut-être un peu plus en douceur, avec moins d'écart. Cependant, nous retrouverons les mêmes tendances dans les procédures de séparation de corps et de biens que dans celles des divorces respectifs.

1.6. Synthèse

Nous l'avons vu, chaque procédure de divorce répond à une situation précise. L'état d'esprit général de la personne ou des personnes qui demandent le divorce aura beaucoup d'impact sur la suite.

Il serait difficile de classer les différents types de procédure sur une échelle de 1 à 10 car chaque divorce, nous l'avons déjà dit, est différent et répond à des situations très éloignées les unes des autres.

Cependant, et selon le schéma du contact décrit pour chaque type de divorce, il serait à conseiller des méthodes «douces», où les parents sont responsabilisés et gèrent leur divorce avec clairvoyance et bon sens, pour le bien de tous, y compris des enfants. Ainsi, les procédures de divorce ou de séparation par consentement mutuel sont celles qui devraient être encouragées.

2. Les différents types de garde

Juridiquement, chaque type de garde pourrait être envisagé avec chaque procédure, cependant, le type de procédure conditionnera le type de garde mis en place dans bien des cas.

Ainsi, lorsqu'une procédure pour faute est entamée, il se pourrait difficilement que la garde alternée dans un lieu commun soit prononcée.

Il va de soi que, peu importe le type de garde adopté, chaque parent devra continuer à assurer le soutien financier et matériel des enfants.

De plus, ce n'est pas parce qu'il y a séparation et qu'un parent a le droit de garde que l'autre n'a plus droit au chapitre en ce qui concerne l'éducation des enfants. Dans bien des

cas, les deux parents prendront ensemble les décisions qui concernent les grandes options dans l'éducation de leurs enfants.

Ainsi, deux cas peuvent être envisagés lors du divorce:

- l'autorité parentale est conjointe, les deux parents continuent de prendre ensemble les décisions importantes quant à l'éducation des enfants.
- l'autorité parentale n'est pas conjointe, le parent qui vit la majorité du temps avec l'enfant prendra les décisions importantes.

Il est important, pour une bonne installation de la nouvelle vie qui sera mise en place, que les parents puissent se mettre d'accord sur la manière dont ils continueront à exercer leurs droits et devoirs de parents.

2.0. Mise au point: la garde et le droit de visite

De manière commune, le droit de garde est le fait d'avoir l'enfant à domicile la plus grande partie du temps et d'en être le responsable. Le droit de visite est l'autorisation du juge pour l'autre parent de vivre avec son enfant durant des périodes prévues lors du divorce.

Déjà avec cette brève approche, on peut se rendre compte que le sort réservé aux deux parents peut paraître très inégal, c'est pour cela que de nouvelles «répartitions» des enfants sont actuellement proposées.

Droit ou devoir de visite?

«*C'est un devoir absolu pour l'autre parent que de visiter son enfant.*»²⁶

En effet, afin de préserver en l'enfant la conscience des deux parents, il est important que les deux parents continuent à voir leur enfant mais aussi qu'ils puissent avoir des expériences de vie avec lui.

²⁶ F. Dolto, *Quand les parents se séparent*, Seuil, Paris, 1988, p. 48

Il est à remarquer que, si c'est le parent qui a la garde de l'enfant - le parent continu, selon Françoise Dolto - qui passe le plus de temps avec lui, le parent qui aura le droit de visite - le parent discontinu - passera le temps le plus «profitable» avec son enfant.

En effet, dans la pratique, le droit de garde s'effectue principalement dans la semaine, alors que le droit de visite trouve place le week-end ou pendant les vacances. Ainsi, le parent qui a l'enfant la semaine ne voit son enfant que quelques heures le soir, temps trop court pour avoir une véritable expérience de vie avec lui. Le parent qui a le droit de visite peut jouir de journées entières où il pourra faire avec l'enfant toute une série d'activités intéressantes, divertissantes et enrichissantes.

2.1. La garde «exclusive»

2.1.1. Description

L'enfant est confié à un seul parent, qui en assume seul l'éducation. Le deuxième parent ne recevant aucun droit de visite.

Au vu de ce qui précède et de l'importance que l'enfant garde la conscience qu'il a deux parents, cette modalité de garde est loin d'être la plus profitable, du moins au premier abord. C'est la raison pour laquelle le juge ne prononce une garde «exclusive» que dans des cas extrêmes, où le contact avec le deuxième parent pourrait être très nuisible à l'enfant, si le parent présente de graves troubles psychologiques ou de comportement par exemple.

Ainsi, il n'est pas possible à un parent de refuser toute participation de quelque ordre que ce soit à l'éducation de son enfant.

2.1.2. Avantage

Il existe peu d'avantages dans cette situation, si ce n'est qu'un parent particulièrement violent ou ayant des problèmes psychologiques profonds pourra être écarté de l'enfant.

2.1.2. Inconvénient

Il est à remarquer qu'un inconvénient particulièrement marquant existe dans ce mode de garde: l'enfant restant seul avec un de ses parents pourrait s'en croire le nouveau

conjoint. Ce serait préjudiciable pour son développement personnel. Une situation triangulaire est toujours préférable pour l'enfant (voir I. 1.2.).

2.2. La garde avec droit de visite

2.2.1. Description

Si cette garde est celle qui est privilégiée la plupart du temps, il est peut-être nécessaire de la définir précisément et d'indiquer qu'elle n'est pas la seule à exister, contrairement à ce que l'on pense souvent.

Un des deux parents, pour de multiples raisons que le juge doit apprécier, est désigné comme parent gardien, alors que l'autre reçoit le droit de visite. Nous ne reviendrons pas en détail sur la définition de ces termes ni sur la manière dont ils peuvent être mis en application.

Le juge, en dernier recours, imposera les périodes du droit de visite ainsi que les restrictions éventuelles dont il sera pourvu. Ainsi il se peut, par exemple, que le lieu où le droit de visite s'exercera doive être neutre - c'est-à-dire ni le domicile du parent gardien, ni le domicile du parent qui a le droit de visite - ou que certaines closes régissent ce même droit de visite.

Il sera important que les moments soient clairement définis afin que l'application ne pose pas de problème par la suite.

La situation idéale sera celle où les parents pourront décider, d'un commun accord, de la mise en place du droit de visite ainsi que de ses modalités d'application.

2.2.2. Avantage

L'enfant continue à voir ses deux parents. De plus, le parent qui a obtenu le droit de visite n'est pas forcément «perdant». F. Dolto va même jusqu'à affirmer qu'il est celui qui a le plus d'influence éducative sur l'enfant.

2.2.3. Inconvénient

Au cas où le parent discontinu n'est pas régulier dans ses visites, les repères de l'enfant s'affaiblissent. L'enfant doit connaître les jours fixes de visite du parent discontinu. Si celui-ci ne remplit pas son devoir avec fidélité, la structure personnelle de l'enfant se déstabilise.

2.3. La garde alternée ou garde conjointe

2.3.1. Description

Il est important de le différencier de la garde combinée au droit de visite (cas précédent). En effet, ici, les deux parents reçoivent le droit de garde. Tour à tour ils hébergent, généralement pour une semaine, l'enfant. Le droit de visite est absent de cette procédure, les deux parents recevant un droit de visite partagé. Ce n'est pas pour autant preuve d'une autorité parentale conjointe: il se peut que les parents ne se concertent pas sur les grandes décisions d'éducation de l'enfant. Le parent gardien a tous les droits sur l'enfant pendant le moment où il exerce son droit de garde.

Là aussi, il est important que toutes les modalités puissent être prises de commun accord par les parents et proposées au juge lors du prononcé du divorce.

2.3.2. Avantage

Il semblait, au premier abord que cette garde était la meilleure afin que l'enfant garde le meilleur contact possible avec les deux parents mais, elle entraîne rapidement beaucoup de difficultés. Il se révèle que dans la pratique, elle n'a pas beaucoup d'avantages à long terme.

2.3.3. Inconvénients

Selon F. Dolto, la garde alternée est très néfaste pour les enfants jusqu'à 12 ou 13 ans étant donné que ce système engendre beaucoup de complications dans la vie d'un enfant. De nouveau, l'enfant risque d'être déstabilisé dans ses repères.

«Lorsqu'il est petit, l'enfant ne peut pas supporter la garde alternée sans rester flou dans sa structure, jusqu'à éventuellement, se dissocier au gré de la sensibilité de chacun.

La réaction la plus commune, c'est le développement de la passivité dans le caractère de l'enfant. Il perd le goût de l'initiative, tant ou point de vue scolaire qu'au point de vue du jeu, et il entre dans des états de rêverie qui n'aboutissent pas à une créativité.»²⁷

2.4. Un idéal: la garde alternée dans un lieu commun

2.4.1. Description

Conseillé certaines fois par le service de médiation, ce type de garde permet à l'enfant de rester dans le même milieu physique que celui dans lequel il était avant le divorce, le même domicile, la même école, le même quartier, le même environnement.

Ici, ce ne sont pas les enfants qui voyagent d'un parent à l'autre, comme dans les deux dernières procédures que nous avons étudiées plus haut, mais les parents.

En effet, le foyer familial est conservé et les enfants y demeurent, accompagnés par chaque parent, en alternance.

Il s'agit là d'une situation idéale très difficile à mettre en place, coûteuse, et qui demande aux parents de bien s'entendre malgré le divorce.

2.4.2. Avantages

L'enfant garde un contact régulier avec ses deux parents et, de plus, il ne doit pas changer perpétuellement de lieu de vie: il peut donc conserver ses repères.

2.4.3. Inconvénients

Les parents doivent «s'entendre», ce qui est rarement le cas. Cette solution qui est, sur papier, la meilleure ne peut être mise en place dans bien des cas à cause de trop grands désaccords entre les parents.

²⁷ F. Dolto, *Quand les parents se séparent*, Seuil, Paris, 1988, p. 70

2.5. Remarques

2.5.1. La garde en rapport avec l'âge de l'enfant

Chaque type de garde ne convient pas forcément à tous les âges que traverse l'enfant. Il est souvent recommandé que la fille reste avec sa mère et le garçon avec son père à la période où l'enfant doit construire son identification (complexe d'Oedipe et résolution de l'Oedipe).

Pour les enfants plus petits, la présence continue de la mère reste essentielle.

2.5.2. Faut-il séparer les frères et soeurs?

Pour répondre à cette question, il n'existe à nouveau pas de règle. Il faut envisager chaque cas dans sa particularité.

Il est cependant conseillé pour les enfants les plus jeunes de ne pas les séparer, au risque d'accentuer encore leur souffrance.

«Quand ils sont petits, il est légitime de ne pas les séparer. Lorsqu'ils grandissent, il n'est pas toujours sûr qu'ils auront besoin de vivre ensemble, car cela peut favoriser des relations trop exclusives, ce qui est dangereux à la puberté, notamment entre un frère et une soeur.»²⁸

2.6. Synthèse

Comme c'était déjà le cas en ce qui concerne les procédures de divorce, il y a des types de garde qui peuvent être plus ou moins bénéfiques pour les enfants et d'autres qui ne le seront pas vraiment. Certaines fois, les circonstances ne permettent pas d'avoir beaucoup de liberté d'action, d'autres fois, un peu de bonne volonté permet d'améliorer de manière significative la situation.

La mission de l'enseignant sera peut-être de replacer l'enfant à sa juste place, sans le placer au point de mire.

²⁸ F. Dolto, *Quand les parents se séparent*, Seuil, Paris, 1988, pp 46-47

De plus, il nous semble important que l'enseignant connaisse la situation de l'enfant, soit par les parents, soit par l'enfant lui-même, selon les cas, afin de pouvoir, pourquoi pas, organiser la vie scolaire de sa classe - en général ou en particulier - en fonction de cet enfant particulier.

Il ne faut pas exagérer dans la mise en place de solutions personnelles à l'enfant, mais peut-être que la mise en place de deux ou trois dispositions particulières, qui ne coûtent qu'un peu de bonne volonté à l'enseignant - ou seulement le fait d'y avoir pensé - peuvent beaucoup aider l'enfant dans sa situation.

Lors de la mise en place de la situation, il peut être important que l'enseignant accompagne l'enfant dans la mise en place de nouveaux repères.

Soyons créatifs!

3. Quelques intervenants

3.1. Le juge

Le juge représente la loi, lors de requête (auprès du Juge de paix, appuyée par exemple par le médiateur familial ou le médecin de famille), en situation d'urgence et ce, pour la sécurité de chacun.

C'est lui aussi qui rendra les décisions des parents - qui ne sont en fait que des propositions - fortes et durables en leur donnant le poids juridique d'un jugement.

3.2. L'avocat

Son champ d'action est très large. Il peut être une aide aux parents afin de faire les choses dans les règles de l'art mais aussi dans le but d'utiliser au maximum les ressources et détours de la loi.

Ainsi, d'un point de vue général, il peut aider les parents à divorcer en douceur et à réussir leur divorce, mais il peut aussi démultiplier leur volonté d'attirer au maximum les «bénéfices» du divorce à eux.

Finalement, l'avocat peut aussi proposer aux parents de consulter un service de Médiation Familiale.

3.3. Le médiateur²⁹

Le médiateur est un professionnel qui a pour but d'aider les deux parents à trouver les meilleures solutions possibles dans le conflit familial.

Depuis quelques années, tout un «réseau» de médiateurs s'est tissé afin d'apporter une aide efficace aux familles en crise.

Nous allons tenter de décrire rapidement les différents principes de la médiation dans les situations de divorce ou de séparation.

3.3.1. Définition

«La médiation familiale, en matière de divorce ou de séparation est un processus de résolution des conflits familiaux: les couples, mariés ou non, demandent ou acceptent l'intervention confidentielle d'une tierce personne, neutre et qualifiée, appelée 'médiateur familial'.

Le rôle du médiateur familial est de les amener à trouver eux-mêmes les bases d'un accord durable et mutuellement acceptable, tenant compte des besoins de chacun des membres de la famille et particulièrement de ceux des enfants, dans un esprit de co-responsabilité et d'égalité parentale.»³⁰

3.3.2. Objectifs de la médiation familiale

La médiation familiale doit:

- permettre au couple d'élaborer lui-même les bases d'un accord durable et mutuellement acceptable, tenant compte des besoins de chacun des membres de la famille et plus particulièrement des enfants, dans un esprit de co-responsabilité parentale.

²⁹ D'après M. Laroque, M. Théault, *Notre enfant d'abord - Le divorce et la médiation familiale*, Albin Michel, 1994, pp. 226-230

- aboutir à l'énoncé ou à la rédaction d'un projet d'entente ou à l'inventaire des points d'accord entre les deux parties.

3.3.3. Les étapes de la médiation

1. Vérification de la décision de se séparer
2. Etablissement du contrat de médiation
3. Identification des points d'accord et de litige
4. Négociation du partage des responsabilités parentales
5. Négociation du partage des biens
6. Négociation du partage des responsabilités financières
7. Rédaction du projet d'entente
8. Consultations légales, financières et fiscales
9. Retour (ou accès) au processus judiciaire

Remarque: Les décisions prises lors de médiation n'ayant pas de poids juridique, il est absolument indispensable que les parents fassent ratifier et prononcer les décisions par le juge. Si une procédure était déjà entamée, ces propositions seront prononcées dans cette procédure.

3.3.4. Remarques

La médiation peut être interrompue soit parce que les principes ne sont pas appliqués tels que définis au départ, soit par la demande d'une des deux parties.

La médiation n'est pas liée à un seul médiateur: si un médiateur n'arrive pas à trouver une solution satisfaisante pour les deux parents, il peut leur proposer un autre médiateur.

Le médiateur est tenu par le secret professionnel absolu. Ce n'est que par accord écrit de toutes les parties qu'il pourra être levé.

La médiation peut commencer à n'importe quel moment de la procédure: surtout avant ou pendant, et éventuellement après.

³⁰ D'après le *Code de déontologie de la médiation familiale en matière de divorce et de séparation* in M. Laroque, M. Théault, *Notre enfant d'abord - Le divorce et la médiation familiale*, Albin Michel, 1994, pp. 227

3.4. L'expert

Il se peut, dans certains cas particulièrement complexes, qu'une expertise soit commandée par le juge qui s'occupe du dossier. Le tribunal de première instance ou le tribunal de la jeunesse demandera un **avis** à un expert.

Ce dernier peut être saisi en cours de procédure s'il est saisi par le tribunal de première instance - surtout lors de divorce pour cause déterminée - ou après le prononcé du divorce, s'il y a recours auprès du tribunal de la jeunesse, lors d'un réaménagement ou d'une situation nouvelle.

3.4.1. Les rencontres

Lors du premier entretien, l'expert rencontrera les deux parents ainsi que leur avocat respectif pour une concertation. Il s'agira de savoir pour quelles raisons on se trouve dans cette situation d'expertise et ce que chacune des parties attend de cette expertise.

Ensuite, chaque parent sera vu individuellement.

Finalement, l'expert rencontre l'enfant seul - sauf pour les enfants en bas âge.

3.4.2. Le travail de l'expert

Il doit d'abord envisager la position de chaque intervenant, se mettre à leur place, comprendre leur point de vue.

Pour cela, chaque personne devra être entendue, comprise, même si toutes les attitudes ne sont pas acceptables.

L'objectif de l'expert en ce qui concerne les parents est de dépassionner le plus possible les choses. A cet effet, il y aura toujours deux psychologues qui écouteront chaque personne.

Il aura aussi pour mission d'écouter l'enfant (en ce qui concerne l'enfant, voir les remarques au début de la partie juridique *0.2. Une remarque importante: Qu'entend-on par l'écoute de l'enfant?*).

Il se peut parfois que l'expert prenne contact avec l'école ou avec les grands-parents.

Une fois que le travail d'écoute est terminé, commence le temps de réflexion: le tribunal qui a ordonné l'expertise attend un avis, des pistes, et des éléments qui lui permettront de trancher. Les experts ont aussi la possibilité d'exprimer des inquiétudes.

Un premier rapport préliminaire est établi et signé par les deux psychologues et envoyé aux deux avocats. Ceux-ci discutent du rapport avec leur client et renvoient des annotations, des commentaires, des remarques.

Finalement, les experts rédigent le rapport définitif, en y intégrant les commentaires des avocats et en modifiant certains points, le cas échéant. Ce rapport sera transmis au juge.

3.4.3. Coût

Le prix est fixé par le département «Enfant» du Centre de Guidance. Il en coûte 30000 F pour une expertise. Ce montant peut être ramené à 15000 F (forfait) s'il est ordonné par le tribunal de la jeunesse et que les parents ont des revenus trop bas. Ces sommes sont fixes quel que soit le nombre d'enfants et sont payées par moitié pour chaque parent.

3.5. Espace Rencontre

3.5.1. Présentation

L'Espace-Rencontre est un département des *Bureaux de Quartier de consultations conjugales et familiales*. Il s'agit d'un projet pilote subsidié dans le cadre de l'aide à la jeunesse.

Il s'agit d'un service d'accompagnement du droit de visite.

3.5.2. Objectifs

L'Espace-Rencontre favorise le maintien ou la reprise de contact entre un enfant et le parent avec lequel il a perdu contact. Il peut s'agir certaines fois des deux parents.

Pour cela, il propose un cadre neutre et sécurisant ainsi qu'un accompagnement et un soutien par des intervenants spécialisés.

3.5.3. Principes d'action

L'Espace-Rencontre:

- répond au droit fondamental de l'enfant d'avoir des contacts avec ses deux parents.
- est un service de prévention: il essaye de prévenir les difficultés qui pourraient se greffer sur des problèmes familiaux graves. Il s'agit là d'enrayer le cycle de répétition de ruptures dans les relations familiales et sociales.

- est un service tremplin: il vise à aider les familles dans un premier temps afin qu'elles puissent à plus ou moins long terme prendre leur «sort» en main et s'assumer seules.
- travaille en partenariat avec tous les services qui sont susceptibles d'assurer un relais lorsque les demandes dépassent le cadre d'action de cet organisme en particulier.
- est indépendant du pouvoir judiciaire et des services P.M.S.

3.5.4. Processus d'action

3.5.4.1. Première rencontre

Elle est fixée avec le coordonnateur du service pour chaque parent. Ce premier entretien vise à:

- créer un premier contact
- à analyser la demande du parent et son contexte spécifique
- à évaluer l'adéquation du type d'accompagnement proposé
- à expliquer les modalités du fonctionnement, à savoir la confidentialité des entretiens, les règlements d'ordre intérieur, ...
- à établir un contrat fixant les dates de fréquentation, ...

3.5.4.2. La rencontre avec l'enfant

Les intervenants du centre travaillent en équipe et ont des réunions de concertation régulières. Il y a chaque fois trois intervenants lorsque le ou les parent(s) rencontre(nt) l'enfant. Le rôle de ces intervenants est multiple:

- veiller au bon déroulement de la rencontre
- offrir un soutien et un accompagnement
- écouter et contenir l'angoisse, le désarroi et la colère du parent qui doit se séparer de son enfant durant ce droit de visite.
- soutenir et remettre en confiance le parent qui retrouve son enfant après une séparation difficile
- apaiser et écouter l'enfant dans sa difficulté et sa souffrance.

3.5.4.3. Les entretiens d'évaluation

Le coordinateur organisera régulièrement des rencontres d'évaluation où les points de vue de chacun des parents, de l'enfant et des intervenants de l'équipe sont confrontés. Ainsi, une adaptation peut être mise en place si nécessaire et l'objectif final - aider les familles à pouvoir gérer elles-mêmes ce droit de visite - peu à peu approché puis atteint.

3.6. Le psycho-thérapeute

Son travail sera de suivre et d'aider les familles passant par des crises graves: il va agir sur les relations entre les différentes personnes au sein de la famille. Il aura également un rôle à jouer lorsque des enfants présentent des troubles psychologiques.

Il n'est pas toujours évident pour l'enseignant de conseiller une thérapie pour un enfant. Voici quelques signes:

Si un enfant est terrifié ou replié sur lui-même, lorsque les parents ne peuvent plus communiquer avec lui ou si les symptômes émotionnels ou psychosomatiques entravent son comportement. «*Tant qu'un enfant joue, on peut tolérer un symptôme ou deux et, tant qu'un enfant prend plaisir à jouer seul et avec d'autres enfants, il n'y a pas de problème sérieux.*»³¹

Lorsqu'un enfant est toujours sur la défensive avec ses camarades ou qu'il se tient à l'écart, il se peut qu'un cercle vicieux d'isolement soit en train de s'installer et qu'une thérapie soit nécessaire.

3.7. Le conseiller conjugal et familial

Son travail consiste en une écoute attentive: le couple peut parler librement de ses problèmes. Cependant, à aucun moment le conseiller ne donnera de conseil.

³¹ D. W. Winnicott

Chapitre 3

L'aspect financier

0. Introduction

1. Coût d'un divorce

2. Répercussions d'un divorce sur l'état financier de la famille

2.1. Les deux parents travaillaient avant le divorce

2.2. Un seul parent travaillait avant le divorce

3. Et à l'école?

0. Introduction

Nous tenterons ici de rester loin de considérations hautement comptables et chiffrées pour ne tenir compte que de généralités.

Ainsi, les tableaux seront bannis au profit de quelques explications appuyées par des exemples.

Outre cela, nous essayerons d'établir une fiche du coût d'un divorce, même si celui-ci peut varier fortement en fonction de la procédure et des moyens qu'il met en oeuvre.

1. Coût d'un divorce

Tout le monde le sait, un divorce n'est pas gratuit. Juge, avocats, greffiers, experts, médiateurs, ... doivent être payés.

Selon une brochure éditée par Test-Achat³², un divorce, suivant les cas de figure peut coûter entre 25 000 et ... 2 000 000 de francs. Cela dépend principalement de la manière dont le divorce va être envisagé et, par conséquent, de la procédure choisie.

Ainsi, les frais de notaire - obligatoire pour dresser l'inventaire des biens immobiliers - s'élèveront de 500 à 8 000 francs et lorsqu'il s'agit de dresser un inventaire des biens (aide précieuse mais pas obligatoire), ces mêmes frais s'élèveront de 3 000 à 25 000 francs.

Les frais d'avocat sont régis par l'Ordre des Avocats et un tarif minimum est fixé.

³² *Le droit du couple*, Test Achat

Service	Honoraires
Mesures urgentes et provisoires	15 000 F
Pension alimentaire durant la procédure	15 000 F
Divorce par consentement mutuel	25 000 F
Divorce pour cause de séparation de fait prolongé	25 000 F
Requête pour constat d'adultère	8 000 F
Enquête pour divorce pour cause déterminée à charge du demandeur	60 000 F
Enquête pour divorce pour cause déterminée à charge du défendeur	30 000 F
Contre-enquête	40 000 F
Pension alimentaire après divorce	de 17 000 F à 25 000 F

Les frais d'expert (pour les enfants, si nécessaire) s'élèvent de 15 000 à 30 000 francs.

A tous ces frais, s'ajoutent les frais de timbres, de documents administratifs qui atteignent rapidement quelques milliers de francs.

Finalement, outre les forces physiques et morales que coûtent un divorce, le portefeuille y met aussi du sien.

2. Répercussions du divorce sur l'état financier de la famille

Le divorce passé et les dernières factures qu'il a entraînées payées, il s'agit maintenant d'envisager l'avenir.

2.1. Augmentation des frais à charge des deux ex-époux

Deux foyers vont se créer, ainsi, une série de frais seront multipliés par deux. Il faudra maintenant deux logements, deux voitures, et par conséquent deux fois les frais qu'ils entraînent (charges, chauffage, aménagement, etc ... pour l'un, essence, assurances, taxes, etc ... pour l'autre).

2.2. Qu'en est-il des revenus?

On a vite compris que certaines choses devront changer: il faudra baisser son niveau de vie ... ou gagner plus.

2.2.1. Les deux parents travaillaient avant le divorce

Dans ce cas, il sera difficile d'augmenter les revenus et ce sera le niveau de vie qui en pâtira.

2.2.2. Un seul parent travaillait avant le divorce

Deux cas se présentent:

2.2.2.1. Première possibilité

Le deuxième parent se met à travailler. Ainsi, les revenus augmentant, le train de vie pourra rester plus ou moins identique.

2.2.2.2. Deuxième possibilité

Le deuxième parent ne travaille pas et ne vit qu'avec la pension alimentaire que lui verse son ex-époux ou avec le minimex. Le train de vie, pour les deux foyers, vont baisser vertigineusement et les problèmes financiers sont au seuil de la porte.

2.3. Conclusion

Dans tous les cas, le divorce entraîne une diminution du train de vie et, même si dans les milieux aisés la différence sera faible, elle risque de poser certains problèmes aux parents qui pourraient entrer dans l'escalade de l'endettement et du surendettement pour conserver leur ancien niveau de vie.

3. Et à l'école?

Et à l'école? Y aura-t-il des répercussions?

Dans bien des cas, il se peut que le divorce entraîne certains problèmes quant aux finances scolaires. Ainsi, à cause de la précarité financière dont certains parents seront

atteints, les paiements risquent d'être retardés et les enfants de ces familles risquent de ne pas pouvoir participer aux activités nécessitant un investissement financier important (voyages scolaires, classes vertes, classes de neige, ...).

Il est important, pour cela, de prévenir les parents longtemps à l'avance afin qu'ils puissent s'organiser en fonction de la dépense. Dans certains cas extrêmes, il serait profitable de mettre en place, au sein de la classe ou de l'école, une cagnotte permettant d'aider financièrement les parents qui ne pourront pas payer - pour cause sérieuse - la totalité d'un voyage ou d'une autre excursion.

Chapitre 4

L'enseignant ... à l'école

0. Introduction

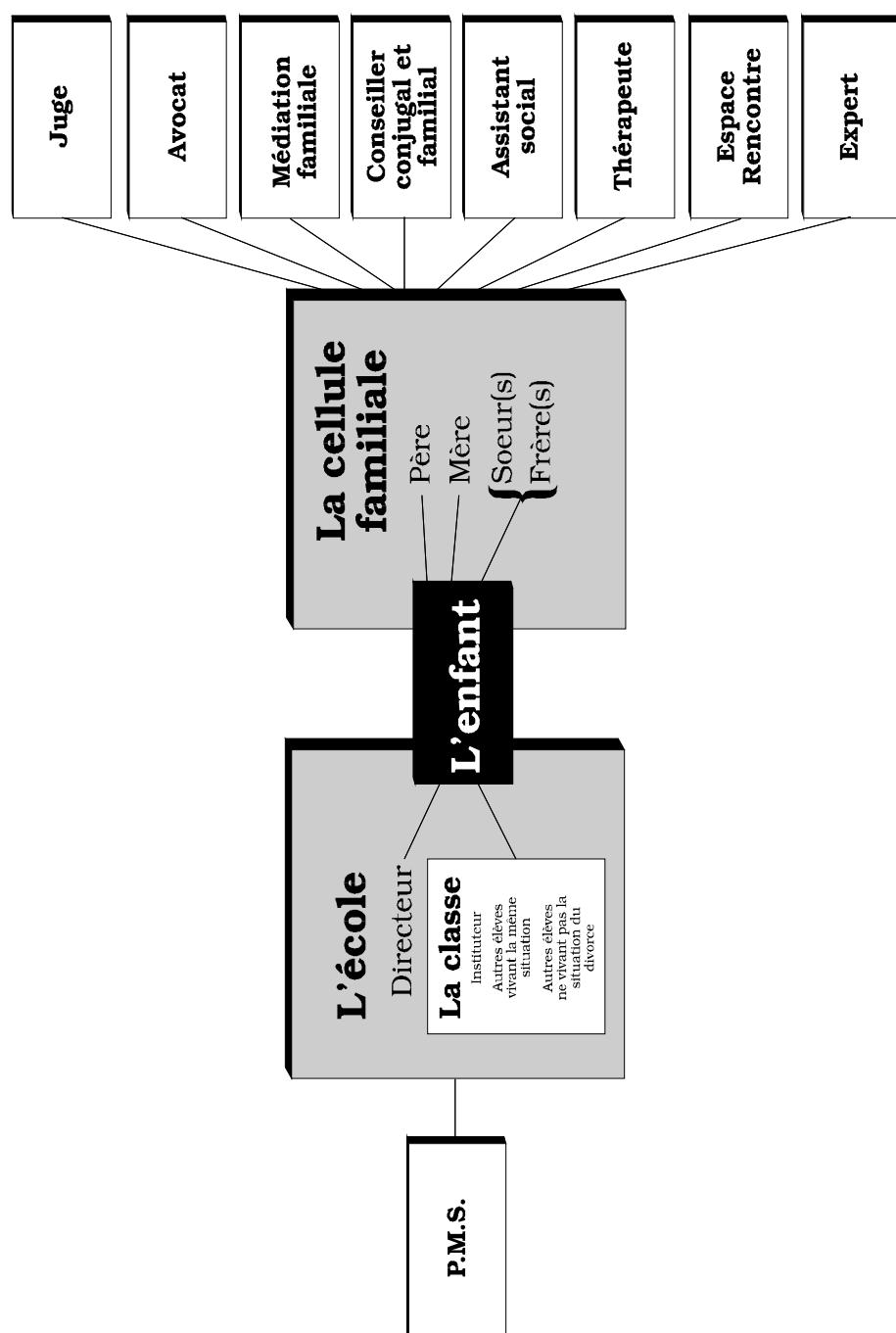
1. Schéma systémique des intervenants lors du divorce

2. Analyse du schéma systémique

3. L'enseignant au travail

4. Des livres en parlent

1. Schéma systémique des intervenants lors du divorce



Remarque: Chaque fonction peut être remplie par un homme ou une femme!

2. Analyse du schéma systémique

2.0. Remarque préliminaire

Nous sommes entièrement conscients que ce schéma systémique n'est pas exhaustif mais il comprend les principaux intervenants lors d'un divorce. Il se peut, cependant, que dans certains cas, plusieurs intervenants ne trouvent pas leur place parce que les parents arrivent à se séparer «à l'amiable».

Dans cette brève analyse du schéma systémique, nous apporterons quelques points de repère d'ensemble ainsi que quelques explications générales. Il permettra aussi d'avoir une vue d'ensemble sur les différentes parties de ce travail, sur les liens qui existent entre elles et sur l'utilité de chacune de ces parties.

Les références données permettront de retrouver aisément la partie qui parle plus précisément de l'un ou l'autre aspect du divorce.

2.1. Les intervenants du côté de l'école

2.1.1. P.M.S.

Chaque école doit obligatoirement être rattachée à un centre psycho-médico-social. Ce centre, qui peut être appelé pour toutes sortes de problèmes rencontrés dans la vie scolaire, peut être une aide efficace pour l'enfant afin d'essayer de comprendre la situation et de mettre en place les remédiations voulues. Il peut aussi prendre contact avec les parents si cela s'avérait nécessaire. S'il est impossible pour l'enseignant de le faire lui-même, il trouvera là peut-être une aide appropriée.

Il s'avère que le centre P.M.S. est un des seuls avec lequel l'enseignant puisse entrer en contact s'il remarque des problèmes chez un enfant et que les parents ne sont pas ouverts à entreprendre quelque autre action.

2.1.2. La classe

Il paraît clair qu'il s'agit de la partie la plus importante du schéma, au niveau de l'école. Elle rassemble l'enseignant, les enfants qui, pour l'usage que nous en ferons sont divisés en deux «catégories» :

- les enfants qui connaissent ou qui ont connu le divorce
- les enfants dont la cellule familiale est unie

Le travail de l'enseignant sera principalement d'assurer une cohérence et le bien-être de chaque partie. Afin de voir cet aspect du problème plus en profondeur, nous vous proposons un point spécifique sur ce sujet (*voir 4. L'enseignant au travail*).

2.2.3. Le directeur

Bien qu'éloigné au premier abord du vécu concret de l'enfant qui passe par le divorce, il risque d'y être mêlé si des décisions de justice ne sont pas acceptées par un des parents et que celui-ci utilise l'école ou ses abords pour les bafouer. Il sera donc important qu'il soit au courant de la situation.

De plus, s'il désire être au courant de tous les aspects de la vie de son école - et par conséquent de celle des enfants - il essayera de se tenir au courant de ce que «ses» enfants peuvent vivre.

2.2. Les intervenants aux côtés de la cellule familiale

Afin de permettre de retrouver rapidement les explications voulues, voici un petit index des différents endroits où l'on peut retrouver des indications à propos des intervenants aux côtés de la cellule familiale.

Afin d'être plus efficace, nous vous donnons quelques adresses de ces centres ou personnes en *annexe 4*.

2.2.1. Le juge

Chapitre II 1. Procédures
 3.1. Le juge

2.2.2. L'avocat

Chapitre II 1. Procédures
3.2. L'avocat

2.2.3. La médiation familiale

Chapitre II 3.3. Le médiateur

2.2.4. Le conseiller conjugal et familial

Chapitre II. 3.7. Le conseiller conjugal et familial

2.2.5. L'assistant social

Comme les conseillers familiaux et conjugaux, aucune place spécifique ne lui est consacrée. Il peut être appelé à différents moments de la procédure, avant, pendant ou après le divorce pour divers problèmes engendré par le divorce. Son intervention n'aura d'incidence sur le divorce qu'encadrée par des demandes extérieures (juge, avocat, expert ou autre).

2.2.6. Le thérapeute

Chapitre II 3.6. Le thérapeute

2.2.7. Espace Rencontre

Chapitre II 3.5. Espace Rencontre

2.2.8. L'expert

Chapitre II 3.4. L'expert

3. L'enseignant au travail

Cela se remarque déjà au premier coup d'oeil mais se remarque encore plus lorsqu'on approfondit le schéma, si l'assistance à la famille - qui se complète d'année en année - est assez bien fournie, l'enseignant se retrouve plutôt démunie pour agir lui-même.

Une première explication de cela est que la part la plus importante de la résolution du conflit qu'est le divorce - car il s'agit bien d'une résolution de conflit, même si la résolution est une séparation ou une rupture - est dévolue à la famille. C'est à elle qu'incombe la responsabilité de résoudre ses problèmes. C'est vrai, cependant, lorsqu'il n'y a pas de véritable volonté des parents de prendre les choses en main pour le bien de l'enfant, il faut que quelqu'un d'autre s'en charge et souvent, l'enseignant est une personne bien placée pour le faire.

N'exagérons cependant rien, ce n'est pas l'enseignant qui doit se substituer aux parents pour résoudre le mieux possible le divorce et, dans une immense majorité des cas, l'enseignant n'est que mis au courant et il n'a pas de mission spécifique à remplir, si ce n'est quelques attentions particulières.

Quelqu'un disait: «On est d'abord assistant social, infirmier, animateur, bricoleur, administrateur et comptable à ses heures, et s'il reste du temps, on est enseignant.» Même s'il faut mettre quelques nuances à cette citation anonyme, elle reflète bien l'état d'esprit dans lequel l'enseignant doit être pour aborder les problèmes relatifs aux enfants de la classe.

Par rapport aux enfants qui passent par un temps de crise, comme l'est le divorce des parents, son attitude devrait se résumer par cette simple phrase: **«Comment puis-je, dans les compétences et les attributions qui sont les miennes, soulager la souffrance de cet enfant?»**

A partir de ce moment-là, les différentes informations contenues dans le présent document trouveront leur point central, leur noeud d'ancrage et leur organisation, et même si elles ne sont pas toutes utiles pour entrer en action dans un cas précis, elles pourront peut-être servir plus tard, pour d'autres enfants, qui seront dans d'autres situations.

Reste maintenant à mettre pratiquement en oeuvre ces principes dans sa classe...

Voici quelques pistes pour appliquer les différents principes qui sont énoncés tout au long du présent travail.

L'enseignant ne doit pas forcer les enfants vivant dans une situation familiale difficile à parler de cette situation.

En effet, on a tendance souvent à vouloir que les enfants s'expriment pour «faire sortir ce qui les retient» mais ce n'est pas le meilleur moyen; il faut respecter leur jardin secret et ils parleront lorsqu'ils seront prêts à le faire. Souvent ils ont honte de la séparation de leurs parents. Une relation de confiance avec l'enseignant peut aider l'enfant à franchir ce pas.

Il se peut aussi que le cas inverse arrive et que l'enfant veuille absolument parler de sa situation familiale. Bien que l'école soit le lieu public par excellence, il ne devrait pas être un lieu de déballage de toute la vie familiale.

Lorsque l'enfant désire se confier à l'enseignant, voici un conseil: il faut que l'enseignant dise à l'enfant ce qu'il a entendu et compris, il s'agit là d'une véritable attitude de compréhension. «*L'important, c'est que l'enfant entende une réponse qui soit vraie de la part de cette personne qu'il a sollicitée, et non une réponse de «langue de bois»; qu'il ne voit pas non plus cette personne changer de conversation. Chacun, bien sûr, a ses limites, sa résistance, sa nature; cependant tout instituteur ou institutrice pourrait répondre: 'Tu as eu raison de me confier cela. C'est un secret. N'en parle à personne. Moi non plus, je n'en parlerai à personne.'*»³³

Souvent, dans une classe, plusieurs enfants vivent cette situation, il faut éviter à tout pris la formation d'un «ghetto» d'enfants de parents divorcés.

Les enfants de parents divorcés sont de plus en plus nombreux et, depuis déjà plusieurs années ne sont plus des cas isolés. Actuellement, dans plusieurs classes, ils sont déjà majoritaires. Cependant, il n'est pas sain pour ces enfants en particulier et pour la classe en général que les enfants qui vivent le divorce de leurs parents restent tout le temps ensemble, ne parlent qu'entre eux et peut-être se renferment en un petit groupe. De

³³ F. Dolto, *Quand les parents se séparent*, Seuil, Paris, 1988, p. 114

manière plus individuelle, il faut éviter qu'un enfant reste seul dans son coin, évite les contacts avec les autres enfants. Un moyen concret serait de mettre ensemble un enfant dont les parents sont divorcés et un enfant dont la famille est encore unie.

Souvent, il se peut qu'un enfant, dont les parents sont en phase de divorce ou même plus tard, soit plus «difficile» et que différentes tensions dans la classe arrivent à cause de cette situation. Il faudra veiller à ne pas isoler cet enfant.

En effet, les enfants vivant des difficultés familiales se montrent souvent plus difficiles et ainsi, il se peut que des tensions éclatent à cause d'eux - ou avec eux. La solution «classique» serait de le sanctionner immédiatement et l'exclure du groupe. Même s'il n'est pas toujours évident d'agir vite et bien, il faudrait essayer de trouver des solutions qui, l'aiderait à sortir du cercle vicieux des tensions tout en lui permettant de ne pas être mis au «ban» de la classe.

Il se peut que l'enfant recherche en l'enseignant une mère ou un père idéalisé. L'enseignant doit se défendre de l'être.

En effet, l'enfant risque de s'attacher à l'enseignant uniquement par réconfort. L'enseignant aura donc besoin de tout son «savoir-faire», de son tact et de son «savoir-dire» pour ne pas le blesser mais il faudra qu'il lui dise que, bien qu'il comprenne sa souffrance, mais qu'il ne peut remplacer maman ou papa. De plus, l'enfant devra comprendre qu'il n'est pas ridicule en faisant cela.

Il se peut que l'enfant oublie ses affaires.

C'est vrai qu'il est toujours énervant de s'apercevoir qu'un des enfants a oublié l'un ou l'autre cahier ou devoir. Cependant, il faut comprendre qu'une enfant qui part en week-end chez son père (ou sa mère) doit penser à prendre toute une série de chose et que, non encore habitué à tous ces déménagements, il se peut qu'il oublie l'une ou l'autre chose. Ainsi, il faudra faire preuve de patience pour aider l'enfant à grandir dans son organisation, par exemple en lui proposant de faire une liste de ce qu'il doit emporter.

Nous le disions plus haut, le rôle essentiel de l'enseignant et son premier souci - comprenons-nous bien, face à un enfant en difficulté - doit être d'alléger au maximum sa souffrance. Pour cela, en plus d'actions spécifiques centrées sur les enfants qui vivent ce problème - comme celles proposées si dessus - il peut être intéressant de mettre en place une atmosphère de classe qui soit propice à l'épanouissement de tous les enfants.

Ainsi, **la classe devrait être un lieu où l'enfant se sent à l'aise par rapport au climat de crise de la maison.**

Un enfant disait: «Mon seul chez moi, c'est l'école. Quand je ne suis pas à l'école, je suis soit chez papa, soit chez maman, mais jamais chez moi.»

Ces cas sont fréquents et c'est la raison pour laquelle il faut que l'enfant se sente à l'aise dans «sa» classe, qu'il se sente «chez lui». Pour cela, instaurer un climat de confiance, de coopération, d'acceptation de l'autre et de ses différences, d'entraide mutuelle et d'écoute est quelque chose d'indispensable, non seulement pour ces enfants en particulier, mais pour tout le groupe-classe.

Un moyen d'intégrer les enfants qui connaissent ou qui ont connu le divorce dans la classe est peut-être, de temps à autre, de proposer un texte de lecture dont le climat familial ne sera peut-être pas le «traditionnel» papa / maman / enfants, mais une mère ou un père, seul avec ses enfants ou une famille recomposée. A cet effet, vous trouverez une liste - non-exhaustive - de livres parlant de près ou de loin du divorce au point suivant (4. Des livres en parlent). Ainsi, les autres enfants - ceux qui ne vivent pas cette situation - pourront mieux comprendre la situation d'un ami ou d'une amie qui passe par le divorce de ses parents.

Même s'il ne s'agit pas là d'une liste complète des «101 petits trucs du parfait enseignant», nous espérons avoir pu dresser une liste qui permettra à chaque enseignant de comprendre l'esprit à mettre en place, et nous souhaitons que chacun, selon les cas rencontrés, puisse dépasser ces petits conseils et mettre en place encore d'autres attitudes et structures.

Remarque

Différents troubles peuvent se manifester en classe (voir Chapitre I. 2.4.) Sans les traiter de manière individuelle, une ligne générale peut se dégager: il faut apprécier et faire remarquer les bons côtés de ces manifestations - sans les encourager car des excès sont vite arrivés - tout en essayant, progressivement, de faire disparaître l'effet négatif.

Exemple: le surinvestissement scolaire

On peut montrer à l'enfant qu'on est heureux qu'il ait autant de cœur à l'ouvrage, mais aussi lui proposer de faire autre chose que seulement ce qui concerne l'école (de la musique, de l'art graphique, du sport, ...)

4. Des livres en parlent

Depuis plusieurs années des livres traitant de manière sérieuse ou plus détendue du divorce font leur apparition. En connaître quelques-uns peut être une aide précieuse pour aider des enfants qui passent par ce moment difficile.

Certains livres se veulent éducatifs, sérieux et proposent une approche informative de la situation. D'autres mettent en situation des familles qui ont vécu le divorce ou qui vivent la rupture tout au long du récit. En voici quelques références:

- *La séparation*, Agnès Rosenthal, Centurion Jeunesse (à partir de 4 ans)
- *L'enfant à la valise*, Coll. Pastel, Ecole des Loisirs (à partir de 5 ans)
- *Les parents de Nathalie se séparent*, Monica Gydal et Thomas Danielsonn, OCDL Jeunesse (à partir de 5 ans)
- *Les deux maisons de Désiré Raton*, Grasset Jeunesse (à partir de 6 ans)
- *La grippe de Nils*, Marie-France Broyer, Ed. des Femmes (à partir de 6 ans)
- *Mes parents se séparent*, Rafi Rose, Ed. Pierrot, Lausanne (à partir de 6 ans)
- *Lison et l'eau dormante*, Christian Bruel et Anne Bollezec, Les livres du Sourire qui mord (à partir de 7 ans)
- *Demain je vais chez papa*, Gabrielle Benguigui-Varro et Nicole Chartier, Trio Edition (à partir de 8 ans)
- *Quand papa était femme de ménage*, Fina, Ecole des Loisirs (à partir de 9 ans)
- *Mon frère au degré X*, Ecole des Loisirs (à partir de 9 ans)
- *Papa nous a quittés*, Matilda Nordvedt, Ed. LLB (à partir de 10 ans)
- *Ce n'est pas la fin du monde*, Blume, Ecole des Loisirs (à partir de 12 ans)
- *Catastrophe*, Nostlinger, Ecole des Loisirs (à partir de 12 ans)
- *Frankie*, Sefton, Ecole des Loisirs, (à partir de 14 ans)

- *Un passage difficile*, M.-Aimé Baudouy, Duculot (à partir de 14 ans)

Chapitre 5

Conclusion

Après toutes ces explications, tirons les conclusions générales qui s'imposent.

Tout d'abord, quels sont les ingrédients qui feront un divorce «réussi». Car en effet, mieux vaut un divorce réussi qu'un mariage raté.

Pour cela, il faudra penser à différentes choses afin que le passage d'une cellule familiale unie à la nouvelle situation familiale se fasse «en douceur».

Ainsi, il est nécessaire que le divorce soit une séparation, préparée avec soin et pour le bien de tous et non une rupture, une cassure ou un éclatement entre les différents membres de la famille.

Il faudra veiller à ce que la mésentente du couple ne traîne pas en longueur. En effet, dans l'immense majorité des cas, c'est cette mésentente prolongée qui est le premier facteur d'apparition de troubles. Il est à noter à ce sujet que ce ne sont pas des troubles spécifiques au divorce mais des troubles qui «guettent» tous les enfants, lorsqu'une occasion «favorable» se présente. En effet, divorce ne rime pas avec trouble! L'enfant vivra toujours une souffrance, mais il n'y aura pas forcément des troubles psychologiques qui y seront liés.

Il s'agit là de conditions idéales qui, trop souvent, ne sont pas concrétisées.

Les principales modifications engendrées dans le comportement des enfants par rapport à ceux qui ne vivent pas cette métamorphose de la structure familiale sont une maturité accélérée, au détriment d'une enfance écourtée à cause de la prise rapide de responsabilités.

Qu'en est-il maintenant de l'enseignant face au divorce?

Premièrement, comme nous l'avons déjà dit plus haut, si le divorce se passe en douceur, il est possible que rien de très concret ou de grave se passe à l'école. C'est seulement lorsque les choses durent plus longtemps ou que le divorce «se passe mal» que son action risque d'être plus importante.

Ainsi, l'essentiel de son action sera de comprendre le plus rapidement les signaux de détresse de l'enfant, dans le but d'alléger la souffrance de celui-ci - mais sans les assimiler trop rapidement au divorce de ses parents. Ces signaux observés en classe sont, dans la majorité des cas l'instabilité, l'opposition et la colère, le désintérêt scolaire ou le surinvestissement scolaire. Chaque enfant étant unique et chaque situation étant spécifique, chaque cas est différent et les généralités sont peu nombreuses.

L'enseignant devra être soucieux de ne pas amplifier le problème, mais sans le diminuer pour autant.

S'il n'est pas toujours possible de poser des actes concrets d'aide à l'enfant, l'information de l'enseignant lui permettra au moins de comprendre ce qui se passe et, le cas échéant, de renseigner un parent qui le demanderait. Ainsi, en tant que tierce personne, **extérieure au conflit**, il pourra éventuellement jouer un certain rôle de médiateur. Mais avant tout, il doit se soucier de ne pas entrer dans la «vie privée» des parents et ne contacter les parents que si des problèmes importants interviennent dans la vie scolaire de l'enfant.

Personnellement, tout au long de la recherche et de la rédaction de ce travail, nous avons pu mieux cerner les tenants et les aboutissants de cet univers qu'est le divorce, de cette mutation importante et des enjeux qu'elle renferme, du rôle actif ou passif de chaque intervenant. Nous ne pensons pas avoir tout compris - loin de là - mais nous espérons avoir aplani suffisamment la montagne pour que demain, les enseignants soient mieux informés sur ce que l'enfant vit lorsque ses parents divorcent et puissent être une aide - à grande ou petite échelle - efficace.

Bibliographie

Livres

- Brazelton, B., *Familles en crise*, Editions Stock/L. Pernoud, 1989.
- Dessoix, E., *L'expression des émotions dans la famille*, in *Thérapie Familiale*, Genève 1988, Vol 9, n° 3.
- Dolto, F., *Quand les parents se séparent*, Seuil, Paris, 1988.
- Dujour, N., *Papa et maman se séparent*, Presses Pocket/Retz, Paris, 1993.
- Francke, L. B., *Les enfants face au divorce*, Marabout, Paris, 1986.
- Garbar, C., Théodore, F., *Les familles mosaïques*, Nathan, 1991.
- Gardner, R., *Les enfants du divorce*, Ramsay, 1979.
- Guillarme, J.-J., Fuguet, Ph., *Les parents, le divorce et l'enfant*, Editions E.S.F. Paris, 1985.
- Laroque, M., Théault, M., *Notre enfant d'abord: le divorce et la médiation familiale*, Albin Michel, Paris, 1994.
- Marcelli, Dr D., *Comment leur dire?*, Hachette, Paris, 1979.

Journaux - Revues - Brochures

- *Le droit du couple*, Test-Achat
- *La séparation entre époux*, Département juridique du Crédit Communal de Belgique, Bruxelles, 1981.
- Diro, *Je rentre, tu rentres, il rentre*, in Le Soir, 25 août 1977

Divers

- Code Civil belge, tome I^{er}

Table des matières

Chapitre 0 Introduction 3

1. Introduction subjective: notre expérience 4

2. Introduction objective 5

2.1. Bref historique du divorce 5

2.2. Le divorce en Belgique: analyse statistique 7

3. Nos objectifs et notre méthode d'action : l'information 8

3.1. L'aspect psycho-socio-affectif 9

3.2. L'aspect juridique 9

3.3. L'aspect financier 9

3.4. L'enseignant ... à l'école 10

3.5. Conclusions 10

4. Limites 10

5. Introduction à un outil: le cycle du contact 12

5.1. Le cycle du contact 12

5.1.1. La fusion 12

5.1.2. Le désaccordement 12

5.1.3. La rupture du contact 13

5.1.4. Le réaccordement 13

5.2. Les types de cycle du contact	13
5.2.1. Le cycle équilibré.....	13
5.2.2. Le cycle déséquilibré.....	13
5.3. Au-delà de l'outil ... une première explication du divorce	14
6. Remarque.....	15

Chapitre 1 L'aspect psychoaffectif16

1. Développement psychoaffectif de l'enfant.....18

1.1. De la naissance à 4 ans: Les stades libidinaux.....	18
1.1.1. Le stade oral	18
1.1.2. Le stade anal	18
1.1.3. Le stade phallique ou urétral	18
1.2. De 4 à 6-7 ans: le complexe d'Oedipe et le processus d'identification sexuelle	19
1.2.1. Le petit garçon	19
1.2.2. La petite fille	19
1.3. De 6-7 à 12 ans: la période de latence.....	19
1.4. Besoins de l'enfant aux différents stades de son développement.....	20
1.4.1. De 0 à 2 ans	20
1.4.2. De 2 à 3,4 ans.....	20
1.4.3. De 3, 4 à 6 ans	20
1.4.4. De 6 à 12 ans.....	20

2. L'intervention du divorce.....21

2.0. Introduction: Le «divorce-rupture» - Le «divorce-séparation»	21
2.1. Action du divorce sur le développement de l'enfant	22
2.1.1. Manques de l'enfant communs, à tous les âges	23

2.1.2. Manques de l'enfant spécifiques aux stades de son développement.....	24
2.1.3. La période sensible.....	26
2.1.4. L'influence du sexe; la différence de réactions entre garçons et filles.....	27
2.2. Mécanismes psychologiques fréquents mis en oeuvre par l'enfant.....	28
2.2.1. Le déni	28
2.2.2. Le refoulement.....	28
2.2.3. Le couple parental solidaire.....	28
2.3. Troubles et «symptômes» des enfants de parents divorcés	29
2.3.0. Remarques préliminaires.....	29
2.3.1. L'hypermaturité	30
2.3.2. La régression	30
2.3.3. La dépression, la tristesse	30
2.3.4. L'angoisse et les troubles du sommeil	30
2.3.5. Les troubles du comportement	31
2.4. Manifestation des troubles à l'école, au sein du groupe-classe.....	31
2.4.1. Développement social de l'enfant (à partir de son entrée à l'école primaire).31	
2.4.2. Conséquences possibles du divorce sur l'enfant au sein du groupe-classe32	
2.4.3. Note sur le travail scolaire.....33	
3. Evolution de l'enfant à plus long terme.....	33
4. Facteurs influençant l'adaptation de l'enfant au phénomène du divorce.....	34
4.0. L'«entente» et la coopération parentales : facteurs primordiaux de l'adaptation de l'enfant	34
4.1. L'enfant continue à voir ses deux parents	35
4.2. Le dialogue parent/enfant.....	35
4.2.1. Le rassurer.....	35
4.2.2. L'informer	36
4.3. La «conservation» de l'espace de vie de l'enfant.....	36

4.4. Ne pas discréderiter l'autre parent aux yeux de l'enfant.....	36
4.5. Ne pas faire de l'enfant l'enjeu du conflit	37
5. Conclusion.....	37

Chapitre 2 L'aspect judiciaire39

0. Introduction.....	41
0.1. Notre méthode de travail.....	41
0.2. Une remarque importante	41
0.3. Des mots, ... des explications: le lexique de base	43
1. Les différentes procédures	44
1.0. Introduction	44
1.1. La première rupture et la séparation de fait	45
1.2. Le divorce pour cause déterminée	46
1.2.1. Les causes	46
1.2.2. La procédure.....	47
1.2.3. Avantages et limites	48
1.2.4. Bilan et cycle du contact	48
1.3. Le divorce par consentement mutuel.....	49
1.3.1. Les conditions	49
1.3.2. La procédure.....	50
1.3.3. Les avantages et limites.....	51
1.3.4. Bilan et cycle du contact	51
1.4. Le divorce pour cause de séparation de fait.....	52
1.4.1. Conditions.....	52
1.4.2. Séparation de fait	52
1.4.3. La procédure.....	52

1.4.4. Les conséquences.....	52
1.4.5. Les avantages et limites.....	53
1.4.6. Bilan.....	53
1.5. La séparation de corps et de biens.....	53
1.5.1. La séparation de corps et de biens pour cause déterminée.....	54
1.5.2. La séparation de corps et de biens par consentement mutuel.....	54
1.5.3. La conversion de la séparation de corps et de biens en divorce	54
1.5.4. Les avantages et limites.....	54
1.6. Synthèse.....	55
2. <i>Les différents types de garde.....</i>	55
2.0. Mise au point: la garde et le droit de visite.....	56
2.1. La garde «exclusive».....	57
2.1.1. Description.....	57
2.1.2. Avantage	57
2.1.2. Inconvénient	57
2.2. La garde avec droit de visite.....	58
2.2.1. Description.....	58
2.2.2. Avantage	58
2.2.3. Inconvénient	59
2.3. La garde alternée ou garde conjointe	59
2.3.1. Description.....	59
2.3.2. Avantage	59
2.3.3. Inconvénients	59
2.4. Un idéal: la garde alternée dans un lieu commun	60
2.4.1. Description.....	60
2.4.2. Avantages.....	60
2.4.3. Inconvénients	60
2.5. Remarques	61
2.5.1. La garde en rapport avec l'âge de l'enfant.....	61
2.5.2. Faut-il séparer les frères et soeurs?	61

2.6. Synthèse.....	61
3. Quelques intervenants	62
3.1. Le juge.....	62
3.2. L'avocat.....	62
3.3. Le médiateur	63
3.3.1. Définition	63
3.3.2. Objectifs de la médiation familiale	63
3.3.3. Les étapes de la médiation.....	64
3.3.4. Remarques	64
3.4. L'expert	65
3.4.1. Les rencontres	65
3.4.2. Le travail de l'expert.....	65
3.4.3. Coût	66
3.5. Espace Rencontre	66
3.5.1. Présentation.....	66
3.5.2. Objectifs	66
3.5.3. Principes d'action.....	66
3.5.4. Processus d'action	67
3.6. Le psycho-thérapeute	68
3.7. Le conseiller conjugal et familial	68
Chapitre 3 L'aspect financier	69
0. Introduction.....	70
1. Coût d'un divorce.....	70
2. Répercussions du divorce sur l'état financier de la famille	71

2.1. Augmentation des frais à charge des deux ex-époux.....	71
2.2. Qu'en est-il des revenus?.....	72
2.2.1. Les deux parents travaillaient avant le divorce.....	72
2.2.2. Un seul parent travaillait avant le divorce.....	72
2.3. Conclusion	72
3. Et à l'école?	72
Chapitre 4 L'enseignant ... à l'école.....	74
1. Schéma systémique des intervenants lors du divorce.....	75
2. Analyse du schéma systémique	76
2.0. Remarque préliminaire	76
2.1. Les intervenants du côté de l'école.....	76
2.1.1. P.M.S.....	76
2.1.2. La classe.....	77
2.1.3. Le directeur.....	77
2.2. Les intervenants aux côtés de la cellule familiale	77
2.2.1. Le juge	77
2.2.2. L'avocat	78
2.2.3. La médiation familiale	78
2.2.4. Le conseiller conjugal et familial	78
2.2.5. L'assistant social.....	78
2.2.6. Le thérapeute.....	78
2.2.7. Espace Rencontre.....	78
2.2.8. L'expert	78
3. L'enseignant au travail	79

<i>4. Des livres en parlent</i>	<i>83</i>
<i>Chapitre 5 Conclusion.....</i>	<i>85</i>
<i>Bibliographie.....</i>	<i>87</i>
<i>Table des matières.....</i>	<i>89</i>
<i>Table des annexes</i>	<i>97</i>
<i>Remerciements</i>	<i>98</i>

Table des annexes

Annexe 1

Note sur les tests projectifs

Annexe 2

Le déni: un exemple

Annexe 3

Le refoulement: un exemple

Annexe 4

Liste d'adresses de quelques intervenants ou personnes en rapport avec le divorce

Remerciements

Nous remercions tout particulièrement Madame M. Sacré, professeur à l’Institut Saint-Thomas d’Aquin à Bruxelles et promotrice de ce mémoire, pour ses conseils avisés, ses renseignements à propos et sa disponibilité.

Nos plus vifs remerciements vont aussi à Madame Sophie Mercier et à Monsieur Y. Selvais, animateurs et fondateurs d’Espace-Rencontre à Bruxelles pour leurs explications claires de leur travail et pour les différentes facettes du monde du divorce qu’ils ont pu nous partager.

Un grand merci également à Madame M. Descamps, expert au Centre de Santé Mentale Chapelle-aux-Champs, pour ses explications concernant son travail et l’implication de celui-ci dans le «macrocosme» du divorce.

Nous ne voulons pas oublier non plus le personnel de la bibliothèque de la Ligue des Familles pour le temps et le souci qu’il a pris afin de nous documenter le mieux possible.

Merci aussi à toutes les institutrices et tous les instituteurs que nous avons rencontrés au cours de notre formation initiale, pour leurs conseils de personnes de terrain, leurs expériences et leurs encouragements.

Nos remerciements vont aussi à Mesdames J. Jotterand et J. Chevalley ainsi qu’à Mademoiselle G. De Longueville pour la lecture très attentive du présent travail et pour leurs conseils et corrections pertinentes en ce qui concerne l’orthographe, la syntaxe et l’aspect formel du travail.

Annexe 1

Note sur les tests projectifs

On appelle «*tests projectifs*» des tests dont la caractéristique essentielle est de fournir au sujet un matériel suffisamment vague et peu précis pour que celui-ci, devant ces images puisse poser une description, une histoire ou un scénario où se «projettent» en partie ses propres problèmes.

L'intérêt de ces tests réside dans leur standardisation et dans l'existence de témoins sur une population de référence.

Annexe 2

Le déni: un exemple

Olivier et Suzanne jouent dans le coin «maison des poupées». Tandis que Suzanne s'occupe de la cuisine et empile les assiettes sales dans l'évier, Olivier fouille dans le panier où se trouvent les poupées qui figurent des adultes et sort toutes les poupées «pères» qu'il peut trouver. Soigneusement, il place un père dans le salon, un dans la cuisine, dans la salle de bains et dans la chambre à coucher. Il regarde cet arrangement d'un air critique, reprend la poupée «père» de la chambre, la met dans le lit avec la poupée «mère». Quand Suzanne essaie de retirer la poupée «père» du lit car il y a trop de «pères» dans la maison, Olivier devient furieux et jette toutes les assiettes à travers la pièce. Et non content de cela, il donne des coups de pieds de sauvage dans la maison de poupées, déclarant qu'on ne joue plus parce que la maison a explosé, et brûlé.

Olivier essaie obstinément de reconstituer son groupe familial. La faculté du déni, le mécanisme d'auto-illusion qui peut, à cet âge, prendre le pas sur la réalité commence dans les années qui précèdent l'âge scolaire.

Histoire tirée de L. B. Francke, *Les enfants face au divorce*, Marabout, Paris, 1986, p. 71

Annexe 3

Le refoulement: un exemple

Robert est assis droit comme un «I» sur un tabouret de piano, à une réunion pour enfants de divorcés, dans une école de Long Island. Maintenant âgé de 8 ans et demi, Robert est «divorcé» depuis deux ans et dit qu'il voit son père tout à fait suffisamment. Tout, dans ce divorce va bien - tout à fait bien - pour Robert. «Au début, bien sûr, j'étais triste, mais plus maintenant, dit-il en souriant. Je peux voir mon père autant que je veux. Je ne suis plus jamais triste. Après les deux premiers mois, on s'habitue. Je pensais bien que je m'y ferais, et je m'y suis fait.» Il sourit pendant toute la discussion, mais garde les jambes et les bras croisés tout le temps.

C'est peut-être vrai que Robert est tout à fait bien. Il vit peut-être dans un monde enchanté. Il aime être enfant unique: «J'ai plus de jouets que n'importe qui.» Il aime bien aussi la nouvelle femme de son père: «Je pense que ce n'est qu'une amie.» Il pense que c'est chouette que sa mère ait des petits amis: «J'aime bien ses amis.» Et il ne fantasme pas sur la réunion de ses parents: «Je n'en ai jamais rêvé. S'ils ne se disputaient pas tant, ils seraient encore ensemble.»

Mais Robert apparaît beaucoup trop tendu pour être aussi serein qu'il le prétend. La vérité commença à apparaître quand ils lui demandèrent de faire un dessin de sa famille. Il passa une heure entière à dessiner sa maison avec force de détails - et n'y mit pas une seule personne. Après quelques rencontres, il avoua, finalement avoir un «petit problème»: il aurait aimé voir son père davantage. Et plusieurs mois plus tard, il appelait au secours «à cause des horribles problèmes qu'il avait la nuit» mais sans pouvoir se souvenir de ce que c'était.

Le refoulement des sentiments est un tabou psychologique à tout âge, mais il peut mettre en place un schéma émotionnel qu'il sera difficile de changer.

Histoire tirée de Francke L. B., *Les enfants face au divorce*, Marabout, Paris, 1986, pp 90-91

Annexe 4

Liste d'adresses de quelques intervenants ou personnes en rapport avec le divorce

Nous ne prétendons pas fournir ici une liste complète de toutes les personnes qui peuvent jouer un rôle de prêt ou de loin avec le divorce, mais des organismes ou personnes les plus importantes.

Espace Rencontre

Sophie Mercier

Rue de l'Orme, 10

1040 Bruxelles

 02/734.06.93

Possibilité d'animation à propos du divorce dans les écoles.

Centre de Santé Mentale Chapelle-aux-Champs

Université Catholique de Louvain-en-Woluwe

Clos Chapelle-aux-Champs, 30

1200 Bruxelles

☎ 02/771.00.20

Centre de Consultations Conjugales et Familiales - Les Bureaux de Quartiers (a.s.b.l.)

Yves Selvais

Rue de l'Orme, 10

1040 Bruxelles

☎ 02/733.43.95

Déposé en mai 1995 à l'Institut Saint-Thomas d'Aquin de Bruxelles,
englobé depuis au sein de la Haute Ecole Galilée

Révisé (mise en page) en mars 2004

Pour toute information supplémentaire ...
info@enseigner.org
nancy@lestournesols.com